

OFFICE DE CONSULTATION DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. CLAUDE FABIEN, président
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 Mme DOMINIQUE OLLIVIER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LA RÉVISION DE LA CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS : FORUM 1 : ÉTAT DES LIEUX ET AJUSTEMENTS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 15 novembre 2010, 19 h
1550, rue Metcalfe, 14^e étage,
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

	SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2010.....	1
	MOT DU PRÉSIDENT.....	1
5		
	COMMUNICATION D'INFORMATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL:	
	M. Jules Patenaude, représentant de la Ville	12
	- État des lieux et ajustements à la Charte montréalaise	
10		
	COMMUNICATION D'INFORMATION PAR L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE MONTRÉAL :	
	Me Johanne Savard, ombudsman.....	20
15		
	PÉRIODE DE QUESTIONS :	
	- M. Matthew McLaughlin.....	32
	- M. Emmanuel Jean Joseph Charlebois.....	40
	- M. Jay Lemieux.....	46
	- Mme Thérèse Colin	53
20	- M. Gaétan Châteauneuf.....	64
	- M. Matthew McLaughlin	70

MOT DU PRÉSIDENT

25

LE PRÉSIDENT :

30

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Au nom de l'Office de consultation publique de Montréal, il me fait extrêmement plaisir de vous souhaiter la bienvenue aux audiences de la Commission sur la révision de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités. Nous amorçons ce soir une série de trois séances d'information qui se dérouleront les 15, 16 et 17 novembre à 19 h dans la même salle.

35

La configuration particulière de la salle n'a peut-être pas échappé à votre attention. Il ne s'agit pas d'une fantaisie mais d'une contrainte liée au fait que la même salle à l'autre extrémité va servir à d'autres fonctions et qu'il n'était pas possible de refaire l'aménagement des lieux, ce qui explique que nous soyons un peu décentrés par rapport à ce qu'aurait été une configuration normale. Mais vous avez compris très spontanément que c'est dans les sièges bleus qu'il fallait s'asseoir en priorité plutôt qu'aller se disperser à l'autre extrémité, ce qui est de bon augure.

40

Alors, permettez-moi de vous présenter les membres de la commission. À ma gauche, madame Dominique Ollivier est directrice générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes. Sa riche expérience fait d'elle une spécialiste notamment en rapports sociaux. À ma droite, monsieur André Beauchamp est consultant en environnement et aussi théologien. Il a été président du Conseil consultatif de l'environnement et du BAPE; il possède une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement, d'intégration des valeurs et de consultation publique. Quant à moi, avocat de formation, j'ai fait carrière principalement comme professeur de droit à l'Université de Montréal. Je préside ce soir ma quatrième commission de l'Office de consultation publique de Montréal.

50

Les commissaires ne sont pas seuls pour accomplir leur travail, ils peuvent heureusement compter sur le concours des personnes suivantes : monsieur Olivier Légaré, fort de sa formation universitaire en urbanisme, agit comme secrétaire de la commission et analyste. - Je trouve dommage qu'on l'ait caché à l'extrémité là-bas. Il aurait mérité mieux. Et nous

55 sommes honorés de la présence de la présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, madame Louise Roy, que la commission salue.

60 En appui à l'organisation de la séance de ce soir, nous bénéficions du concours des personnes suivantes : monsieur Louis-Alexandre Cazal est responsable de la coordination générale; madame Brunelle-Amélie Bourque est responsable de l'accueil; également, monsieur Simon Saint-Pierre et madame Christelle Lollier-Théberge.

65 Les délibérations ce soir sont enregistrées mais exceptionnellement, il n'y a pas de sténographe officiel; la transcription des travaux se fera comme d'habitude, mot à mot, et sera éventuellement affichée, déposée sur le site internet de l'Office.

70 Ça m'amène à deux remarques. La première, c'est qu'il y aura cette transcription pour le bénéfice de tous et, la deuxième, c'est que la portée de ce que nous faisons ce soir s'étend bien au-delà de vous, des personnes physiquement présentes. On vous remercie très sincèrement de vous être déplacés mais tout en entretenant la conscience d'un public virtuel beaucoup plus étendu qui prendra connaissance de nos travaux et de vos interventions par internet, alors je le rappelle pour renforcer le sentiment d'utilité de tous et chacun.

75 Je m'apprête à vous livrer un certain nombre d'informations sur la mission de l'Office de consultation publique de Montréal, sur le mandat de notre commission et sur le déroulement de nos travaux. Plusieurs d'entre vous sont des initiés. Alors, je ne vous apprendrai peut-être rien de bien neuf et je vous prie à l'avance d'excuser la répétition. Je fais appel à votre patience. Je dois obligatoirement m'adresser brièvement par égard à ceux et celles qui entendent ces renseignements pour la première fois.

80 Alors, selon la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique a le mandat de consulter les citoyens relativement à diverses questions qui relèvent de la compétence municipale, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire mais aussi sur tout projet désigné par le conseil municipal et le comité exécutif. Alors, l'Office de consultation doit être vu comme une entité juridique distincte de la Ville et qui traite à distance.

85 Les commissaires ne sont ni des élus, ni des fonctionnaires de la Ville. Ils en sont totalement
indépendants. Ils s'engagent à respecter un code de déontologie dont vous pouvez prendre
d'ailleurs connaissance sur le site internet. La consultation publique est destinée aux citoyens qui
ont le droit d'être bien renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Et ils
ont aussi droit de faire valoir leur opinion dans le but d'influencer les décisions des élus
90 relativement à ces projets.

Quel est le mandat de la commission? Le mandat de la commission tient à deux sources,
ce qui est assez exceptionnel. D'abord, l'article 42 de la Charte montréalaise dont je vous lis le
texte, l'article de ce règlement dit ceci :

95 « Dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte et,
périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera dans le cadre d'une consultation
publique à l'évaluation de l'efficacité, la pertinence et la couverture des droits et des
responsabilités énoncés dans la Charte ainsi qu'à celle des processus de suivi d'enquête et de
100 plainte qu'elle prévoit. »

La deuxième source vient de la résolution du comité exécutif dont je vous lis le texte en
raison de son importance :

105 « Il est résolu de mandater l'Office pour tenir une consultation publique sur la révision de
la Charte montréalaise conformément à l'article 42 et, à cet effet, de retenir les objets ci-après
aux fins de la consultation publique :

1. L'évaluation des droits et responsabilités – pertinence, efficacité et couverture – tels
qu'énoncés à la Partie II, excluant le droit d'initiative;
- 110 2. L'évaluation des processus de suivi, d'enquête et de plainte prévus aux articles 32 `41 de
la Charte montréalaise. »

La Ville a en outre déposé une proposition de ce qu'elle appelle les ajustements à la
Charte montréalaise dont le texte est disponible sur internet et qui nous sera présenté ce soir. Il

115 s'agit d'un texte qui tient en trois pages et un projet de modification qui touche 4 des 41 articles de la Charte montréalaise.

120 Ainsi, l'objet de la consultation est comme à trois étages. Le premier, c'est l'avis des citoyens au premier chef sur la proposition d'ajustements de la Ville. Deuxième niveau, l'avis des citoyens sur les processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'on pourrait appeler d'une certaine manière la pratique ou la mise en œuvre de la Charte montréalaise par la Ville et l'ombudsman depuis sa mise en vigueur, c'est-à-dire, une rétrospective de quatre ans. Et, troisièmement, l'avis des citoyens de façon plus générale sur d'autres modifications qu'ils verraient au texte de la Charte montréalaise.

125 Pour simplifier, je vous propose une image. La Charte montréalaise est un peu comme une voiture neuve. Le manufacturier prévoit une première inspection obligatoire après supposément six mois ou 10 000 kilomètres; à l'échéance, on va au garage, même si la voiture fonctionne parfaitement bien pour le respect de la garantie; le responsable du service vous demande, quand vous apportez votre voiture : « Est-ce qu'il y a des problèmes à signaler? » Il est possible qu'il n'y en ait pas. Alors, tant mieux. Généralement, le conducteur est content. S'il y en a, c'est le temps d'y voir.

135 Alors, c'est un peu l'exercice auquel nous allons nous livrer ensemble à propos de la Charte. La Ville, quant à elle, voit ou propose certaines améliorations à la Charte. C'est la proposition qui a été déposée devant nous. La commission demande aux citoyens ce soir : qu'est-ce que vous en pensez? Et, deuxièmement, tant qu'à y être, avez-vous d'autres améliorations ou modifications à suggérer?

140 Je dois décliner devant vous les mesures de publicité qui ont été prises pour assurer la participation du public à nos audiences. L'annonce publique a été faite le 1^{er} novembre dernier. Un communiqué de presse a été publié le même jour. Des annonces ont été publiées dans des quotidiens, dans les quotidiens *Métro*, *24 Heures*, *Le Devoir*, *la Gazette*, *Mirror*. De plus, des publicités passent régulièrement sur les écrans du métro et dans les écrans déroulants des wagons et un spot publicitaire est passé à CIBL. Un dépliant électronique a été envoyé aux

145

individus et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'Office. La consultation publique a également fait l'objet d'une annonce sur la page Facebook de l'Office et un questionnaire à propos de la Charte est disponible en ligne sur le site web de l'Office. Vous pouvez y faire part de votre opinion à propos des différents articles de la Charte et des propositions d'ajustements.

150

Sur la procédure maintenant. Je rappelle que la consultation publique est divisée en deux phases successives. D'abord, une phase d'information et, ensuite, la phase au cours de laquelle nous recueillons l'avis des citoyens. Alors, la première phase qui commence ce soir prend la forme de trois forums qui permettra aux citoyens et à la commission d'obtenir toute l'information possible sur le projet.

155

En principe, au cours des séances d'information, ce n'est pas le moment d'exprimer son opinion mais c'est le moment de s'informer. Comme nous le verrons demain soir et mercredi soir, l'Office a cru bon, cette fois-ci, de déroger un peu à sa méthode habituelle puisque les deuxième et troisième séances permettront des échanges entre les intervenants et le public où la ligne entre les informations et les avis sera probablement moins étanche.

160

L'ordre du jour de la séance de ce soir vous a été distribué. J'en rappelle les grandes lignes. Notre premier forum, celui de ce soir, se concentre sur ce qu'on a appelé «l'État des lieux et les ajustements proposés par la Ville». Il permettra aux participants de faire le point sur l'utilisation qui a été faite de la Charte depuis son entrée en vigueur et de prendre connaissance des propositions de modification formulées par la Ville.

165

D'abord, la Ville présentera un court document vidéo qui expliquera ce qu'est la Charte et ce qui en a motivé son élaboration. Ensuite, un représentant de la Ville vous présentera la situation de la Charte montréalaise à l'heure actuelle et les propositions d'ajustements que la Ville fait pour sa révision. Et, ensuite, l'ombudsman nous parlera de son expérience de la Charte.

170

Une pause suivra où les personnes intéressées à poser des questions pourront s'inscrire à l'arrière et, au retour de la pause, elles pourront poser les questions selon leur ordre d'inscription. On me remet la liste des intervenants dans l'ordre où vous serez inscrits et je vous

175

appellerai à tour de rôle pour venir vous asseoir en face de moi et poser une question que vous adressez au président mais qui sera redirigée selon la nature de la question et votre intention, soit à la Ville, soit à l'ombudsman, pour obtenir davantage d'informations.

180

Selon nos usages, chaque intervenant a droit à deux questions. S'il brûle d'en poser une troisième ou une quatrième, il peut retourner s'inscrire et son nom est inscrit au bas de la liste et, à ce moment-là, il pourra revenir poser des questions additionnelles. Le but est tout simplement d'équilibrer, de permettre à tous et toutes d'être entendus dans l'ordre.

185

If you feel more comfortable to ask your questions in English, please do not hesitate. You are more than welcome. During the break, you can give your name at the table which is located at the right near the doorway and I will call you when your turn comes around. You can ask two questions at a time and if you would like to ask more than two questions, you should then return to the table and add your name at the bottom of the registry once again. And that will enable you to come back and ask more questions subsequently.

190

Je vous demanderais de garder les préambules au minimum lorsque vous adressez des questions, sauf si c'est utile pour la compréhension de la question. Ce soir, l'emphase est mise sur la demande d'informations et non pas sur l'expression d'opinion, puisque c'est au cours de la deuxième phase de nos travaux qui commencera le 13 décembre prochain que nous serons tout à fait intéressés à entendre ce qu'est votre avis et votre opinion sur les questions sous étude, puisque c'est notre mission fondamentale.

195

La tâche de la commission, ce soir, est aussi de vous aider et d'assurer que chacun obtienne une réponse claire et complète à ces questions. Il peut arriver donc que la commission intervienne dans le processus de questions. Cette façon de procéder permet d'obtenir de la façon la plus efficace possible l'éclairage nécessaire pour la suite.

200

Nous tenons, dans la mesure du possible, à ce que le climat demeure serein et que les échanges se fassent dans le respect mutuel et la courtoisie. Les interventions – je sais que c'est

205

inutile de le rappeler – mais les interventions qui portent atteinte aux droits fondamentaux ou à la réputation des autres sont irrecevables.

210 Le second forum demain présentera la réflexion sur trois conseils consultatifs qui ont été invités de façon plus particulière : Conseil Jeunesse, Conseil des Montréalaises et Conseil interculturel. Le troisième forum permettra de poursuivre le dialogue avec des participants à une table ronde. Je vous renvoie au dépliant orange que vous avez entre les mains pour en savoir davantage.

215 La deuxième phase de la consultation se tiendra dans un mois, soit les 13, 14 et 15, débiteront le 15 décembre mais selon le nombre de mémoires qui seront présentés et de la demande de temps d'audition, il y a possibilité d'extension sur le 14 et le 15 décembre. La date limite pour la remise des mémoires, c'est le 9 décembre et ce sera, par la suite, au tour de la
220 commission de jouer. Suite au délibéré, la commission rédigera son rapport. Le rapport sera remis aux élus municipaux, puisque notre commission a un rôle consultatif, les décisions sur d'éventuelles modifications à la Charte municipale appartiennent aux élus municipaux; ce n'est pas la commission qui décide.

225 Alors, sans autre préambule, je passe brutalement au point 2. Et pour gagner du temps, je pense qu'on devrait y aller tout de suite avec les images et les paroles de ce document audiovisuel sur la Charte. J'ai vu le document, je l'ai trouvé particulièrement bien fait et intéressant. J'en félicite les auteurs. Et ce document audiovisuel va nous faire gagner du temps puisque je vais inviter tous les intervenants à ne pas répéter les informations qu'on y trouvera et
230 que ce document vidéo donne de façon condensée et très efficace.

Alors, il y a sept minutes de visionnement, après quoi, j'introduirai monsieur Patenaude.

(DÉBUT DU VISIONNAGE DU DOCUMENT VIDÉO)

235 *La Charte montréalaise des droits et des responsabilités a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 20 juin 2005. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.*

240 *La Charte des droits et responsabilités est un processus de sensibiliser les citoyens que nous on a des droits et des responsabilités face à la Ville dans laquelle on habite.*

Pour moi, la Charte, c'est vraiment un outil qui permet d'établir la discussion entre la Ville et ses citoyens. La Charte montréalaise, c'est comme un contrat entre la Ville de Montréal et ses citoyens et citoyennes pour établir un peu les règles du jeu et leur relation entre les deux parties.

245 *Le Sommet de Montréal a été pendant l'année 2002 et à l'intérieur de ce Sommet-là, on a discuté la possibilité de présenter l'idée d'une Charte des droits. On a commencé un travail qui a duré presque deux ans et le fruit de tout ça est la Charte des droits et des responsabilités. On a déposé un mémoire à ce niveau à l'Office de consultation publique. Nous, dans notre document, on proposait à la Ville d'inclure dans sa charte toute la notion du concept de l'accessibilité*
250 *universelle.*

La Charte montréalaise est novatrice. C'est parce que c'est une charte municipale. C'est une première en Amérique du Nord et elle a été conçue par des citoyens pour des citoyens. En Amérique du Nord, je ne connais pas d'autre ville qui a une telle charte avec une telle insistance
255 *sur l'importance de la vie démocratique et de la participation citoyenne.*

La première partie de la Charte porte sur les valeurs. C'est convenir de valeurs communes. C'est une Charte qui résume les valeurs de notre société, les valeurs d'inclusion, également de valeurs de justice sociale et de paix. Ces valeurs sont importantes mais il y a
260 *également des droits et des responsabilités. Et c'est une Charte qui se veut un contrat social.*

Pour avoir la participation des citoyens et des citoyennes dans la vie publique de la Ville, il faut que les citoyens et citoyennes aient une idée claire de leur identité. Moi, je recommande aux citoyens et citoyennes de s'intéresser à la Charte puisque c'est un contrat collectif qu'on s'est donné comme citoyens avec la Ville. Et il y a beaucoup d'énoncés et d'engagements que la Ville
265 *met de l'avant et, nous, comme citoyens, ça nous éveille au rôle qu'on peut apporter dans la réalisation de ces engagements-là.*

270 *Les citoyens ont le droit de s'intéresser aux affaires de la Ville, d'y participer, d'influencer les décisions quand c'est possible. On a même dans la Charte quelque chose de tout à fait nouveau, ce qu'on appelle un droit d'initiative, qui est un droit de demander qu'on tienne une consultation publique sur un sujet particulier. Alors, c'est vraiment une grande nouveauté.*

275 *Une Charte qui réunit l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. Ça veut dire qu'on développe un sentiment d'appartenance. De plus, son application est gérée par l'ombudsman qui a la responsabilité de favoriser le dialogue par la médiation entre l'administration municipale et les citoyens et citoyennes.*

280 *Ombudsman est un mot suédois qui veut dire personne qui parle au nom des autres, qui défend les intérêts des autres. Alors, l'ombudsman est un protecteur du citoyen au sein de la Ville de Montréal. C'est un poste complètement apolitique. C'est un poste vraiment impartial et c'est un poste indépendant et neutre de la gestion municipale. Alors, les services qu'on offre au bureau de l'ombudsman sont un dernier recours pour assurer le respect et les engagements de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. On assure la confidentialité. Facilement accessible,*
285 *c'est extrêmement efficace, c'est gratuit surtout. Ça ne coûte rien aux citoyens pour utiliser le recours de l'ombudsman.*

La responsabilité des citoyens et des citoyennes en vertu des dispositions de la Charte, c'est de faire en sorte de faciliter les engagements qui apparaissent dans la Charte, les engagements de la Ville. On a un rôle à jouer. Comme, par exemple, toute la notion d'avoir une ville sécuritaire. Oui, la Ville peut faire un certain nombre d'actions, mettre des lampadaires, etc., mais les citoyens ont aussi leur part de responsabilité. Il y a la question de la sécurité également, la sécurité dans les parcs entre autres, de la sécurité des gens du milieu, des enfants en particulier, des jeunes.

295 *Un autre exemple, c'est toute la question de la propreté. On sait comment on tient à cœur dans un sentiment de fierté que notre Ville soit belle, que notre Ville soit propre. On s'attend à ce que les citoyens et citoyennes assument leur responsabilité de civisme. La Ville s'est engagée dans la Charte à fournir une eau de qualité. Et, en même temps, on s'attend à ce que les*

300 *citoyens et les citoyennes utilisent cette eau-là d'une façon responsable et d'assurer une gestion saine de l'eau.*

C'est une Charte qui, de plus en plus, a une reconnaissance internationale. De plus en plus, les autres villes et les autres instances internationales sont en train d'étudier nos pratiques.
305 *C'est une Charte qui intéresse les municipalités et elle est citée un peu partout, à Barcelone, à Lyon, à Paris. C'est important aussi de retenir, c'est que la Charte qu'on connaît actuellement, elle a fait l'objet de consultation publique. Donc c'est le fruit d'une parole collective. C'est la parole de la Ville et de ses citoyens. Le cœur de ce document est une série d'engagements très clairs dans un langage simple. Le citoyen réalise qu'il a un rôle à jouer dans sa Ville. Il peut*
310 *participer aux affaires de la Ville. À ce moment-là, la vie démocratique, c'est lui qui la rend possible, s'il le veut bien.*

La Charte crée un sentiment de fierté pour la Ville et pour les citoyens. Et si on veut bâtir un Ville où il fait bon vivre, à partir de ce moment-là, c'est une responsabilité partagée par des
315 *citoyens et des citoyennes.*

(FIN DU VISIONNAGE DU DOCUMENT VIDÉO)

LE PRÉSIDENT :

320 *Merci beaucoup. Alors, point 3 : Communication d'informations par la Ville de Montréal. Je vais laisser à monsieur Patenaude le soin de présenter la belle visite qu'il a amenée avec lui, monsieur Roussopoulos et monsieur Pierre Bélec. Je vais lui laisser le soin également de juger l'ordre dans lequel les interventions auront lieu.*

325 *Je me limiterai à dire deux mots sur monsieur Patenaude. Il est un infatigable promoteur de la Charte montréalaise à domicile et à l'étranger. Je ne sais pas s'il peut être classé dans la catégorie des pères de la Charte parce que c'est une génétique un peu mêlée ou mélangée mais il fait partie probablement des accoucheurs de la Charte et des pédiatres qui soignent son*

330 enfance. Vous ne trouvez pas que l'image est belle, Monsieur Patenaude? Alors, je vous cède la parole. Je vous ai pris huit minutes tantôt que je vous restitue. Alors, vous pouvez en disposer.

M. JULES PATENAUDE, représentant de la Ville de Montréal :

335 Merci bien, Monsieur le président. Merci bien, Monsieur, Madame les commissaires. Merci au public, aux citoyens et aux citoyennes de votre intérêt à l'égard de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités.

340 Il faut dire que cette Charte, plusieurs personnes ont mis l'épaule à la roue pour que cette Charte puisse prendre forme. Et ces gens-là sont les gens du Chantier sur la démocratie présidé par Dimitri Roussopoulos qui est à ma droite. Et à ma gauche, il y a Pierre Bélec qui est un membre du Chantier mais qui a été pendant de nombreuses années responsable du Chantier sur la démocratie.

345 Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire que le succès de cette vidéo-là repose surtout sur les citoyens et les citoyennes qui ont accepté de témoigner, et la qualité de leur témoignage rend aussi cette vidéo de très grande qualité. Alors, c'est eux, je pense, qu'il faut remercier. La vidéo est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal, sur le site de la Charte, et aussi, il y a une version en anglais qui est disponible. Et si vous souhaitez la projeter au sein de vos
350 organisations, vous communiquez avec moi et on s'organise et vous allez pouvoir en faire des projections.

Cela dit, ma présentation sera sur deux points. Premièrement, je pense qu'il est important de revenir sur les règles que nous nous sommes données lorsque nous avons élaboré
355 cette Charte, « nous » étant des citoyens réunis au sein du Chantier sur la démocratie. Et, aussi, après, je présenterai rapidement les propositions d'ajustements qui ont été préparées en collaboration également avec le Chantier sur la démocratie et je céderai la parole à Dimitri Roussopoulos un peu plus tard dans ma présentation. Là, je vais avoir besoin peut-être de l'aide technique pour partir le... C'est bon, ça s'en vient. Parfait.

360

Alors, comme cela a été mentionné dans la vidéo, la Charte montréalaise, c'est une sorte de contrat social. La Charte est porteuse d'une vision collective, une vision collective qui repose sur des valeurs, des valeurs largement partagées par les Montréalaises et les Montréalais et aussi, elle repose sur les droits et les responsabilités.

365

Ces valeurs qui sont à la base des droits de la personne, on les reconnaît : le respect de la dignité humaine, l'égalité, la paix, l'inclusion, la justice. Et plus qu'une déclaration, la Charte montréalaise, c'est un règlement municipal et la Ville en a assuré la pérennité en 2009. Le gouvernement a autorisé son enchâssement dans la Charte de la Ville de Montréal et maintenant il y a une obligation pour la Ville d'avoir une Charte montréalaise des droits et responsabilités. Et toute modification à cette Charte doit se faire par un vote des deux tiers des membres du conseil.

370

On arrive maintenant à ce qui nous réunit ce soir, à savoir l'article 42. Il est important que cette Charte au départ a été élaborée avec les citoyens et les citoyennes. Il est important aussi qu'en cours de route, on puisse revoir cette Charte, qu'il y ait un mécanisme d'ajustement et que ça puisse se faire avec les citoyennes et les citoyens.

375

Mais je pense que ce qu'on doit retenir de la Charte, c'est que c'est une première en Amérique du Nord. Et lorsqu'on a élaboré cette Charte, il y avait peu ou pas de référence à ce moment, sinon on entendait parler d'une charte européenne des droits de l'homme dans la Ville.

380

La particularité, je dirais, de cette Charte – je vais essayer d'aller au même rythme, voilà – c'est que c'est une Charte qui vise les relations entre les citoyennes, les citoyens et la Ville. Et le citoyen et la citoyenne définis dans cette Charte : comme toute personne physique vivant sur le territoire de la Ville, et c'est une définition qui est particulièrement inclusive.

385

Sa construction, maintenant. La Charte énonce des droits qui sont spécifiques à la Ville. Et vous allez voir dans la Partie II, c'est là où on retrouve les droits et responsabilités et engagements, c'est le cœur de cette Charte : pour chacun des droits, la Charte énonce des responsabilités citoyennes et aussi des engagements de la Ville.

390

395 Le principe de responsabilités qui est derrière cette Charte, c'est que le respect des droits et la promotion des responsabilités reposent sur le soutien des citoyennes et des citoyens. Les citoyens et citoyennes dans cette Charte sont des partenaires de la Ville et tout le graphisme de cette Charte illustre bien les gens qui – si vous avez le document devant vous – les gens qui sont ensemble et on voit que leur volume est plus important que le cadre bâti.

400 Les principales responsabilités qu'on retrouve dans cette Charte : le respect des droits des autres, évidemment; la préservation des milieux de vie, de l'environnement; la propreté dans la Ville; une consommation responsable de l'eau; le respect du bien public; etc.

405 Les champs d'application de la Charte, ce sont les principaux domaines d'intervention de la Ville auprès des citoyennes et des citoyens. Et là, on retrouve dans la Partie II les sept (7) chapitres qui concernent la vie démocratique; la vie économique et sociale; la vie culturelle; le loisir, l'activité physique, le sport; l'environnement, le développement durable; la sécurité; et les services municipaux.

410 Il est important de revenir justement sur les critères qui ont guidé notre rédaction de la Charte. C'était premièrement de faire un choix avisé des droits. Ce qu'on voulait éviter, c'est de se retrouver avec une liste d'épicerie, avec une Charte où on avait une liste de droits sans fin, ce qui nous faisait dire que trop de droits ou trop d'éléments, c'est pas assez d'éléments. C'est pour ça qu'on s'est, je dirais, limité aux principes domaines d'application, principaux domaines – principaux champs d'intervention de la Ville avec les citoyens et les citoyennes.

415 Évidemment, il y a le respect des lois, le respect des compétences de la Ville, c'est un élément important; le respect des ressources financières de la Ville. On retrouve – j'ai parlé d'énoncé – un énoncé des responsabilités mais aussi les engagements et les engagements ont été créés de façon à ce que la Ville se donne une obligation de moyens. Et ça, c'est le fondement de cette Charte-là, dans les engagements qu'on y retrouve.

420 L'article 42, je l'ai dit tantôt, c'est un mécanisme d'ajustement intégré dans la Charte. Ça ne vise pas à une refonte de la Charte. L'article 42, le principe derrière ça, c'est que c'est une

425 Charte qui est perfectible avec les citoyennes et les citoyens et il ne faut pas perdre de vue que la Charte est relativement nouvelle. Cinq ans, pour une charte municipale des droits, pour une charte de manière générale, c'est peu, pour une charte municipale des droits où il y a peu de référence, ça demeure relativement nouveau.

430 Le travail de promotion qui a été fait, il a été soutenu pendant les quatre, cinq dernières années. Les efforts de promotion doivent se poursuivre. Et les propositions d'ajustements qui vous sont suggérées portent principalement sur la Partie II : les droits et responsabilités et engagements.

435 Je ne vous ferai pas la lecture de chacun des articles, ce qui pourrait être fastidieux. Je vais peut-être aller aux articles – vous avez le document entre les mains – je vais peut-être aller sur des articles, retenir votre attention sur certains articles. Par exemple, à l'article 16 e), c'est une nouvelle formulation. La formulation actuelle, c'est promouvoir des valeurs civiques. Nous, ce qu'on a jugé bon, c'est ces valeurs civiques là, maintenant, on les retrouve à l'intérieur de la Charte et l'engagement, la nouvelle formulation qui est suggérée, c'est plutôt de prendre des mesures adéquates visant à promouvoir avec les partenaires du milieu les droits énoncés dans la Charte, les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites.

440 Il y a une nouvelle formulation par rapport au droit d'initiative. C'est de maintenir par règlement du conseil de la Ville un droit d'initiative. Ça, c'est une concordance. Dans le texte actuel, c'était l'engagement de définir, de baliser et d'accorder un droit d'initiative. Maintenant que le règlement a été adopté, bien là, la concordance, c'est de le maintenir.

450 Il y a à l'article 16 i), combattre la discrimination. Et conformément à un engagement que la Ville avait pris récemment, c'est de tenir compte, lors de la révision de la Charte, de la question du profilage racial et du profilage social.

Il y a un nouvel engagement qui concerne la participation et l'intérêt des citoyens – à susciter l'intérêt des citoyens par rapport au budget de la Ville, par rapport aux finances de la

Ville. C'est celui de soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville et du programme triennal d'immobilisations.

455

La vie économique et sociale. Le 18 e) qui était actuellement de favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue de contrer la pauvreté et l'exclusion, bien, on en a fait deux articles à partir de celui-là : le premier, c'est d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités et, le deuxième, c'est de prendre les mesures adéquates avec l'appui des partenaires en vue de prévenir et de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

460

Monsieur le président, est-ce que le temps va pour le moment?

LE PRÉSIDENT :

465

Oui, ça va.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal : :

470

Parfait. Les autres engagements, les autres propositions d'ajustements, c'est au chapitre 4, des ajustements qu'on fait sur la question, sur l'engagement concernant le loisir est : une offre de service répondant aux besoins évolutifs, avec l'appui du milieu, diversifiée et complémentaire, une offre de service diversifiée et complémentaire.

475

Ensuite, il y a une série d'ajustements qui concernent l'environnement et le développement durable. Vous allez voir que ce sont des ajustements en fonction aussi de l'évolution des problématiques et de l'actualité, sur la promotion de la réduction à la source, le réemploi et le recyclage. Ce qui est suggéré, c'est d'ajouter la valorisation, favoriser les transports en commun et actifs. Ce que j'ai compris dans la métaphore du président tantôt, c'est qu'il parlait d'une voiture de Communauto. Alors, ça s'inscrit tout à fait dans les transports en commun et actifs. Évidemment, l'objectif, c'est de réduire les émissions de gaz à effet de serre qu'on vient préciser ici.

480

485 Préserver la biodiversité. La Ville de Montréal est très engagée sur la question de
biodiversité. Au moment où la Charte a été rédigée en 2005, cette question-là était moins
d'actualité. Alors là, maintenant, la biodiversité est inscrite – serait inscrite dans la Charte
montréalaise.

490 Les nouveaux engagements, c'est une gestion responsable des ressources; encourager
l'adoption de bonnes pratiques de développement durable. Ça fait le tour des propositions qui
vous sont soumises en vue d'améliorer et de bonifier la Partie II de la Charte.

495 Je pense qu'il est important de revenir sur les objectifs de la consultation. Il y a trois
objectifs – le premier, monsieur le président vous en a parlé, question de bonifier et d'améliorer
la Partie II – on parle des propositions d'ajustements, comment vous les recevez ces
propositions d'ajustements là. Peut-être que vous avez d'autres suggestions, d'autres
suggestions à faire sur d'autres articles. Il y a la partie qui concerne la mise en œuvre de la
Charte qui sont les articles 32 à 41, mais ce qui nous intéresse aussi dans le cadre de cette
consultation-là, bien sûr, c'est de recueillir vos appréciations générales de la Charte, mais aussi
500 de recevoir vos suggestions pour faire en sorte que les citoyens et les citoyennes puissent
s'approprier davantage cette Charte. Et ça, pour nous, c'est un élément important.

Ça termine ma présentation. Je demanderais à monsieur Roussopoulos à compléter, s'il
vous plaît. Merci.

505

M. DIMITRI ROUSSOPOULOS :

510 Bonsoir. En 1948, quand les Nations-Unies et l'assemblée générale des Nations-Unies a
adopté la Déclaration universelle sur les droits humains, il n'y avait pas grand-monde sur notre
planète qui était au courant de ce concept des droits humains. Mais, maintenant, il n'y a pas
grand monde qui connaissent pas dans les termes généraux c'est quoi des droits humains.
Alors, à ce niveau-là, on a beaucoup avancé.

515 Mais en 2003, comme vous savez, la majorité de l'humanité, maintenant depuis cette date-là, sont des habitants des villes. Donc les villes dans l'économie mondiale, dans la composition sociopolitique de notre planète, les villes ont assumé une importance capitale. Donc l'importance de redéfinir les relations entre les citoyens et les citoyennes et le gouvernement municipal dans le cas des villes dans laquelle nous habitons.

520 S'il y a, Monsieur le président, un père de cette Charte-là, je changerais la terminologie que vous avez utilisée. Il y a un père et il y a une mère. Et ce père et cette mère se trouvent dans le deuxième Sommet des citoyens et citoyennes sur l'avenir de la Ville de Montréal en 2002. C'est là où les représentants, les participants de la société civile ont articulé les grandes lignes d'une charte comme la nôtre d'aujourd'hui. Je veux insister sur ce point-là. Les origines de cette
525 initiative et la société civile montréalaise. Vous savez que notre société civile, ici à Montréal, est très riche. On a des centaines d'organisations communautaires et ces organisations communautaires, depuis ce temps-là surtout, ont assumé de plus en plus leur responsabilité à redéfinir c'est quoi la Ville et c'est quel doit être notre rapport entre nous comme citoyens et citoyennes et l'administration en place.

530 Et dans ce document-là, il y a des choses qui sont très originales dans le sens où ni la Déclaration universelle des Nations-Unies, ni la charte fédérale, ni la charte provinciale, donnent beaucoup de place sur les droits social et économique. Et surtout, les états, on ne veut pas s'engager à ce niveau-là, vous pouvez imaginer pourquoi. Mais dans le cas de la Charte
535 montréalaise, il y a là des droits économique et social et ça, c'est très original. C'est très important. Donc, par exemple, c'est inconcevable qu'une administration municipale puisse privatiser l'eau. Et dans une économie où le libre marché soi-disant est dominant, garder ces droits fondamentaux dans nos mains, c'est très important.

540 Alors, les ajustements que Jules Patenaude a mentionnés sont intéressants mais le défi pour nous tous, les gens et les organismes qui vont participer dans les audiences publiques est d'aller au-delà de ça. Je fais appel à votre imagination. Je fais appel à votre sens d'éthique et de voir où est-ce qu'on peut aller plus loin dans la Charte, dans ses propositions, dans ses droits et ses responsabilités.

545 Alors, le forum est un début. J'invite tous les citoyens et citoyennes à titre individuel et aussi les différents organismes de notre société civile à participer mais d'utiliser ça et d'aller avancer la cause de Montréal. Merci.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

550 Ça complète notre présentation.

LE PRÉSIDENT :

555 Merci beaucoup aux représentants de la Ville pour une présentation très instructive. Nous passons au point 4. Je vais céder la parole à madame Johanne Savard. Elle est accompagnée de madame Lucie Legault qui est conseillère à l'ombudsman.

560 Dans nos travaux préparatoires, à un moment donné, j'ai vu passer un document qui qualifiait madame Savard de représentante de l'ombudsman, alors, je me suis empressé de faire la correction : elle n'est pas la représentante de l'ombudsman, elle est l'ombudsman en personne. Alors, ça me fait plaisir de vous la présenter ce soir. Je la remercie de contribuer aux travaux de la commission. Elle joue un rôle-clé dans les rapports des citoyens avec l'institution municipale. Et l'application de la Charte montréalaise repose en grande partie sur ses épaules.
565 Alors, Madame Savard, nous vous écoutons. Et vous avez huit minutes de grâce.

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

570 Pour un total de vingt qui n'a pas changé.

LE PRÉSIDENT :

Voilà.

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

575

Bonsoir tout le monde. Je vais faire la présentation en français mais, encore une fois, comme ç'a été mentionné plus tôt, s'il y a des questions en anglais ou s'il y a des choses que vous souhaitez qui soient traduites en anglais, ça me fera plaisir de le faire.

580

Un petit mot d'abord sur l'ombudsman de Montréal, au cas où les gens ne connaîtraient pas déjà l'institution. L'ombudsman, c'est moi, mais l'ombudsman de Montréal, c'est aussi un bureau qui comprend un total de huit (8) personnes, incluant deux secrétaires; les autres personnes étant tous des professionnels qui vont travailler très fort à l'élaboration d'une politique et surtout à la conduite de nos enquêtes et des relations avec les citoyens.

585

On traite maintenant depuis environ quatre ans, environ 1500 demandes par année qui vont nous mener à 250 à 300 enquêtes approfondies. Les dossiers qui ne finissent pas en enquête sont soit réglés très rapidement, parce qu'après sept (7) ans d'expérience comme ombudsman, il y a certaines réponses qu'on connaît déjà ou il y a certaines informations qu'on connaît déjà.

590

Il y a aussi beaucoup de dossiers qui ne relèvent pas de la juridiction de la Ville mais qui vont quand même fait l'objet d'une écoute parce que dans la très grande majorité des cas, on a réussi, au fil des ans, à développer une connaissance des réseaux sociaux qui nous permet de rediriger les citoyens que nous on ne peut pas aider, mais généralement, on les redirige vers les organismes qui pourraient les aider, qu'il s'agisse d'organismes gouvernementaux ou d'organismes sociaux comme il y en a beaucoup ici présents ce soir.

595

600

Notre rôle est beaucoup un rôle – au-delà du rôle d'enquête – est un rôle de conciliation, de médiation et, le cas échéant, d'émission de recommandation formelle à la Ville de Montréal. Et je vous dirai que l'expérience au fil des ans a été extrêmement fructueuse. Dans les cas où on identifie qu'effectivement il y a eu un problème, soit avec une action ou une omission ou une décision de la Ville, dans 95 % des cas et plus, les dossiers vont se régler à notre satisfaction.

605 Vous savez tous que le pouvoir de l'ombudsman se distingue du pouvoir d'un tribunal, en ce sens qu'on ne peut pas ordonner à la Ville de faire des choses, et, c'est très bien ainsi, parce que si on avait le pouvoir d'ordonner, on deviendrait un organisme judiciaire, on serait contraint à un carcan procédural extrêmement contraignant qui nous ferait perdre la flexibilité qu'on a et l'avantage pour le citoyen de passer par chez nous, du fait qu'on ne soit pas très formel. Mais le pouvoir de recommandation qu'on a est très, très fort au point de vue moral et donne de très bons résultats.

610 Les caractéristiques du bureau. On est apolitique, complètement indépendant de l'administration municipale et des élus. Alors, on n'est pas en lien de subordination par personne. Je ne relève pas du directeur général de la Ville; je ne relève même pas du maire. La seule entité à laquelle je me rapporte, c'est l'entité la plus neutre qui existe à Montréal, c'est-à-dire le conseil de ville qui regroupe tous les conseillers de Ville qui sont élus dans tous les arrondissements et qui viennent de tous les partis. C'est ce qu'il y a de plus neutre à la Ville. Je me rapporte à eux, en fait, une fois par année dans mon rapport annuel et s'il arrivait des circonstances très exceptionnelles, de façon très particulière, mais toujours en assemblée publique. Ce n'est pas des transactions qui se font en privé. Donc il ne peut pas y avoir d'influence du politique sur les interventions, sur le travail de l'ombudsman.

620 Nos pouvoirs sont ceux naturellement de voir et d'abord d'écouter, de comprendre. Et nos pouvoirs ensuite sont ceux d'enquêter, de recommander le cas échéant, avec un pouvoir de commenter publiquement lorsqu'on juge que c'est d'intérêt public.

630 Ce qui est formidable pour le citoyen, c'est que le recours ne leur coûte rien. Nos procédures sont très simples. Parfois un seul coup de téléphone va permettre d'ouvrir un dossier. Il y a cependant une exigence : il faut que le citoyen ait donné au directeur responsable la chance de régler lui-même le dossier. L'idée, ce n'est pas que l'ombudsman gère au lieu des gestionnaires. C'est d'intervenir quand les gestionnaires refusent quelque chose à un citoyen qui se croit lésé par cette décision. Alors, on va toujours exiger que le directeur concerné ait eu la chance de régler lui-même le dossier et c'est pour ça qu'on se qualifie de dernier recours.

635

640 Notre mandat général. On avait déjà un mandat avant l'existence de la Charte. Donc c'est d'enquêter au besoin sur toutes les décisions, actions et décisions ou recommandations de l'appareil administratif de la Ville. Généralement, les ombudsmans n'ont pas de pouvoir sur les élus, les élus étant les mandataires dûment choisis par les citoyens dans le contexte démocratique des élections.

645 On intervient au niveau de la Ville, de toutes les sociétés paramunicipales, de toutes les sociétés contrôlées par la Ville et, ce que peu de gens savent, également des mandataires de la Ville. Alors, si la Ville confie un service municipal à une entreprise externe, dans la mesure où cette entreprise-là rend un service municipal, on est également appelé à intervenir, au besoin, à faire enquête, à émettre des recommandations, à régler les dossiers et à agir dans ces dossiers-là.

650 On intervient au niveau de la qualité du service, également au niveau de la légalité des décisions qui sont prises. Mais un mandat qui dépasse celui des tribunaux, c'est qu'on peut également intervenir, pas seulement en légalité mais aussi en justice, en équité et en raisonnable des actions qui sont prises par la Ville.

655 Alors, dans certains cas, on peut aller un peu plus loin que ce qu'un tribunal aurait le droit de faire parce que le tribunal, dès qu'il n'y a pas illégalité, ne donnera pas de conséquence au recours, alors que nous, il nous arrive régulièrement de dire à la Ville : « Vous n'avez violé aucune loi mais en 2010, un citoyen peut s'attendre à plus de sa Ville » et on va demander d'aller plus loin. Ou de prévoir une exception dans ce cas exceptionnel-là parce que le résultat est, de façon évidente, très injuste pour le citoyen concerné.

660 Comme je le mentionnais, en vertu du mandat général, on n'a pas aucune juridiction sur les élus, sur leurs comportements et sur les décisions qu'ils prennent.

665 En 2006 est venue en force la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et le seul recours dont disposent les citoyens par rapport à la Charte, c'est un recours à l'ombudsman. Vous ne pouvez pas l'invoquer devant les tribunaux et vous ne pouvez pas le plaider devant les

tribunaux; vous ne pouvez pas prendre un recours devant les tribunaux pour forcer la Ville à respecter la Charte. Votre seul recours, c'est vraiment chez nous.

670 On intervient principalement sur plainte mais également à notre propre initiative. Mais ceci étant, on n'est pas responsable de voir à l'application quotidienne par toutes les entités-villes de la Charte. Il faut comprendre que nous on va intervenir dans des dossiers d'enquête. Dans 95 %, on reçoit les plaintes des citoyens et le règlement exige qu'on priorise ces cas-là. Si, en cours de route, on découvre des situations qui nous inquiètent du point de vue de la Charte, 675 on peut partir un dossier de notre propre initiative.

Mais ce n'est pas le rôle de l'ombudsman de s'assurer que dans chaque service et que dans chaque arrondissement, il y a des mesures qui soient mises – il y a des procédures mises en place pour assurer le respect de la Charte. Ça, ça demeure une responsabilité de la Ville. 680 C'est bien important de maintenir cette distinction-là parce qu'on est une entité, comme on le disait, indépendante et autonome de la Ville. Donc je ne suis pas le patron de personne non plus à la Ville comme tel.

La Charte, étant donné que le seul recours qui existe est à l'ombudsman, les élus ont 685 convenu au moment de l'adoption de son texte, de prévoir une juridiction très exceptionnelle et, honnêtement, pour avoir consulté énormément d'ombudsmans à travers le monde, je n'en connais aucun qui, comme moi, peut avoir une juridiction pour des décisions qui ont été votées par les élus.

690 Alors, lorsqu'une plainte se fonde principalement sur un engagement de la Charte, de façon très exceptionnelle, on peut intervenir, enquêter, émettre des recommandations, même à l'égard de décisions qui ont été votées par le comité exécutif, par le conseil de ville ou par un conseil d'arrondissement. C'est extrêmement rare d'avoir ce type de pouvoir là qui soit confié à une entité qui n'est pas judiciaire.

695 Alors, nous on traite les dossiers en vertu de la Charte montréalaise des droits, mais comme je l'ai dit, c'est la Ville de Montréal qui décide du contenu. Et, à la fin du processus qui

700 commence ce soir, c'est le rôle de l'Office de consultation publique d'émettre ses recommandations. Alors, comme on le fait toujours dans tous les dossiers qu'on traite, on va être extrêmement respectueux des juridictions de chacun. Nous, on va faire – on va être présent, on va s'en tenir surtout à des commentaires factuels. On va répondre aux questions avec plaisir mais ça va être bien important pour nous de ne pas commenter, critiquer ou décider ni les suggestions qui sont faites, ni les recommandations qui sont faites, parce qu'en tout temps, il est important que le bureau garde sa neutralité, son impartialité.

705 Alors, imaginez une situation où j'émettrais un commentaire en disant : « Je trouve que telle recommandation, ce n'est pas très approprié, c'est farfelu », puis que la Ville décide qu'elle l'adopte, puis après ça, je suis chargée de l'appliquer, qui croirait ma crédibilité? Qui me donnerait crédibilité quand vient le temps d'intervenir dans ce dossier-là?

710 Alors, on va être un peu en recul. Dans certains cas, ça pourra peut-être décevoir des gens qui nous poseront des questions, mais je pense que pour assumer la crédibilité du bureau, cette position-là est absolument essentielle.

715 On a préparé un document qui est disponible en avant. On a très peu de temps, comme vous savez, alors je ne peux pas tout lire, mais je vais vous donner les grandes lignes de ce document-là, puis ça me fera plaisir de répondre aux questions plus précises lors des périodes de questions qui suivront.

720 Ce qui est important, je pense, pour que ce soit vraiment intéressant, on s'est concentré dans notre bilan sur les dossiers *Charte* qui sont traités. Alors ce n'est pas toutes les plaintes qui viennent chez nous, uniquement les plaintes qui sont en lien avec la Charte et uniquement les dossiers dans lesquels on est intervenu et on a fait une enquête qui soit une enquête plus poussée. Parce que les autres dossiers revêtent probablement moins d'importance, soit qu'on n'avait pas juridiction ou que la réponse était vraiment très facilement accessible.

725 On couvre la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 juillet 2010. Vous allez comprendre que ça prend un certain temps pour faire la compilation et l'analyse de tout ça; il fallait se donner une

730 date butoir. Alors, on a décidé d'arrêter le calcul au 31 juillet 2010. C'est le bilan de l'ombudsman et pas de la Ville. Alors, encore une fois, ne présumez pas qu'il y a rien qui se fasse à la Ville aux fins de l'implantation de la Charte ou que la Charte n'a pas d'impact au quotidien mais moi je n'interviens pas dans le quotidien, j'interviens en dernier recours et c'est ça que le bilan de l'ombudsman va refléter.

735 Ce soir, je vais faire seulement un survol rapide, mais vous avez le bilan détaillé qui est sur papier et également sur le site web, notre site web et celui de l'Office, en français et en anglais. Et on a même rajouté, à la demande de certains groupes, une version Word maintenant qui est disponible pour les gens qui ont des difficultés, qui utilisent des appareils pour faciliter la lecture, parce qu'ils ont des problèmes de vision et les documents pdf – je l'ai appris cette
740 semaine – ne permettent pas d'utiliser ces appareils, ne fonctionnent pas avec ces appareils-là. Alors, on a travaillé fort pour le produire. Je pense qu'il a été rendu disponible avant-hier. On a fait le plus qu'on peut mais même nous, on apprend encore sur quels sont tous les besoins des groupes, des citoyens qui ont des besoins particuliers.

745 La tarte que vous voyez là, ça vous donne, à chaque année depuis 2006, le nombre de dossiers d'enquête qui ont été traités sur la Charte. Vous voyez que ça ne varie pas tant que ça. Alors, en 2006, 33; en 2007, 40; 2008, 40; 2009, 37; En 2010, on a sûrement une bonne augmentation parce qu'au 31 juillet, on en avait 29 et on a fait faire la compilation en date du 12 novembre, vendredi dernier, et je vous dirais qu'il y a 25 dossiers qui se sont rajoutés. Alors, on
750 est rendu à 54 en 2009. La pointe de tarte serait très différente si on faisait nos statistiques à la semaine dernière. Et ça, c'est probablement le résultat des nombreux efforts que nous on fait pour faire la diffusion de la Charte et pour sensibiliser les gens à l'existence des dispositions qui sont dans ce document-là.

755 Si on fait la proportion par rapport aux autres types de dossiers qu'on traite, alors vous voyez qu'en 2006, les dossiers, les plaintes – les enquêtes sur la Charte représentaient à peu près 15 % des enquêtes qu'on a menées; en 2007, à peu près 17 %; en 2008, 16 %; en 2009, 19 %. En 2010, 21,8 mais comme je vous dis, il y a eu une augmentation assez importante depuis le 31 juillet et, à mon avis, on va finir pas mal plus haut que ça. Alors, il semble que 2010

760 va être une année où la Charte, finalement, commence à prendre la place qui lui revient de droit et on va voir de plus en plus de dossiers qui s'appuient sur des engagements qu'elle contient.

765 Jules Patenaude tantôt vous a expliqué qu'il y avait différents chapitres dans la Charte. Alors ça, c'est une pointe qui vous montre par chapitre les sujets ou les chapitres qui sont le plus souvent concernés par les enquêtes qu'on mène. Alors, de façon flagrante, sur 179 dossiers, il y en a 103 qui concernaient des questions d'environnement et de développement durable; 27 qui concernaient la vie démocratique; 18 qui concernaient la qualité des services municipaux. Les sujets les plus fréquemment traités chez nous, on l'a dit, environnement et développement durable.

770 Beaucoup, beaucoup les dossiers de nuisance, nuisance découlant du bruit. Alors, ça peut être du bruit du voisin qui fait bien du bruit, qu'un climatiseur qui fait beaucoup de bruit, qu'un appareil de chauffage qui fait du bruit, mais beaucoup aussi le bruit par les bars, les terrasses, ce genre de dossier-là. Ce sont des dossiers très compliqués, qui prennent beaucoup de temps à régler parce que ça nous prend beaucoup de données factuelles : il faut faire prendre des mesures, il faut envoyer des techniciens sur plus qu'une fois et il faut ensuite travailler avec l'arrondissement, puis essayer de mettre le propriétaire dans le dossier pour tenter de trouver des améliorations.

780 Beaucoup de dossiers de nuisance relative à la circulation. Les gens qui se plaignent de vibrations à la circulation des camions, qui se plaignent de vitesse excessive sur des rues résidentielles, qui vont se plaindre que des rues résidentielles sont utilisées comme voies de contournement par rapport à des voies qui devraient être des voies plus rapides, etc.

785 Des nuisances relatives à la cueillette d'ordures. Surprenamment, beaucoup de dossiers de cueillette d'ordures à des heures qui n'ont pas beaucoup de bon sens dans des zones qui sont plus centrales, surtout dans l'ancienne Ville de Montréal. Il a fallu faire beaucoup d'interventions pour essayer de régler ces dossiers-là.

790 Les nuisances qui découlent des festivals et des grands événements. Souvent, on nous
demande d'annuler les festivals ou les grands événements, ce qu'on ne fera pas. Mais ce qu'on
fait, c'est qu'on travaille beaucoup avec les organisateurs pour repenser l'organisation de la
circulation, de l'évacuation des lieux, de l'orientation des haut-parleurs, la gestion des heures de
795 trafic, la gestion des heures de fin de spectacle. Même s'il y a eu du retard au début, il faut que
l'heure finisse tel que prévu. Souvent, un des moyens qu'on utilise dans certains cas, c'est de
demander à ce que les opérations nettoyage aient lieu immédiatement après l'événement, ce qui
fait que c'est certain que tout arrête et c'est également certain que ça libère les lieux, les gens qui
ont festoyé toute la soirée ne restent pas sur place pour continuer à festoyer quand il y a de
l'équipement, de la machinerie qui arrive pour faire le nettoyage. Donc ça aide beaucoup à
800 calmer la qualité du bruit dans le secteur.

Beaucoup également pour des activités sportives dans des parcs. On parle
particulièrement des tournois sportifs. Vous savez que les parcs sont généralement entourés de
maisons. Encore une fois, c'est travailler beaucoup sur la civilité, travailler également sur la
805 gestion des éléments tels que les haut-parleurs ou même les lumières les éclairages. Dans
certains parcs, on a fait installer – on a demandé et on a obtenu que la Ville installe des
systèmes qui ferment automatiquement les lumières à une certaine heure. Alors, comme ça, si
quelqu'un est absent, l'employé est absent, les lumières ne restent pas allumées toute la nuit.
C'est surprenant mais ça arrivait assez fréquemment dans des parcs. Ce genre d'activités-là,
810 beaucoup d'activités qui ont l'air très simples mais qui, pour les gens qui sont concernés, ont un
impact sur la qualité de vie.

On a mentionné tantôt – c'est monsieur Roussopoulos qui disait que la Ville s'occupe
des droits sociaux et économiques. Mais la Ville, c'est aussi le niveau de gouvernement qui a le
815 plus d'impact au quotidien. Moi, je le réalise depuis que je suis ombudsman. Je n'avais pas
d'expérience municipale auparavant. C'est vraiment au niveau municipal que les décisions qui
vont le plus affecter notre qualité de vie au quotidien, c'est là que ça se prend.

820 Alors, beaucoup des interventions ont l'air mineures mais quand on regarde l'effet multiplicateur par rapport au nombre de citoyens qui vont bénéficier des actions qu'on fait ou des améliorations qu'on obtient, ça a beaucoup d'impact.

825 Au point de vue de l'environnement, également beaucoup de dossiers sur la forêt urbaine, protection des forêts, protection des arbres. Dans certains cas, ça fait l'affaire des citoyens; dans certains cas, ils ne sont pas contents. Tout le monde est pour la protection des arbres sauf celui qui est en face de chez eux, qui fait de l'ombre dans leur salon. Alors, juste qu'on sache qu'à la Ville, préserver les arbres, c'est très important. Et on intervient souvent beaucoup comme médiateur et puis pour faire comprendre dans certains cas aux citoyens pourquoi c'est important. Par ailleurs, dans d'autres dossiers, on est intervenu pour faire
830 comprendre à la Ville que quand on est rendu à 6 poteaux en métal pour tenir l'arbre, il a peut-être besoin d'être coupé, puis d'être changé. Il faut protéger mais il y a des limites.

835 Vie démocratique, participation citoyenne. On n'en a pas tellement mais on en a de plus en plus, les gens s'impliquent. Alors, les gens se plaignent, par exemple, de la qualité des avis publics. Ils vont se plaindre de certains – du déroulement de la période de questions dans des assemblées publiques, des processus de consultation publique. Vous savez que les arrondissements n'ont pas l'obligation d'utiliser les services de l'Office de consultation publique lorsqu'ils tiennent une consultation et quand ils le font eux-mêmes, bien, quelqu'un peut venir chez nous, puis nous demander de s'assurer que la consultation, la procédure qui a été choisie,
840 elle est efficace, transparente et crédible.

845 Les gens vont contester des processus d'approbation référendaire. Beaucoup de dossiers, beaucoup d'interventions sur la clarté des informations. La Ville n'est pas différente de beaucoup d'organisations. On aime ça écrire, que ça soit beau, que ça soit impressionnant. Là, il faut convaincre les gens qu'il faut écrire pour que ça soit clair. Il y a des fois, les belles tournures qui font très bien dans un livre de littérature ne sont pas appropriées quand on communique avec des citoyens. Et on fait beaucoup d'interventions pour faire changer des lettres, des formulaires, l'information sur le web, pour que quand on le lise, on dit : « Est-ce qu'il veut dire ça ou il veut dire ça? » Que ça soit clair pour tout le monde. Et ça, on essaie de le mettre en pratique nous-

850 mêmes dans nos propres documents. Et également des dossiers où les gens se plaignent qu'ils ne reçoivent pas suffisamment d'informations pour pouvoir faire une intervention éclairée dans les processus de participation.

855 Questions de sécurité également. On est intervenu dans plusieurs cas de branches ou d'arbres dangereux, de circulation, de signalisation de vitesse; l'état des trottoirs, l'état de la voie publique. L'implantation des pistes cyclables avec toutes les contraintes que ça pose au point de vue sécurité. Alors, s'assurer que les processus ont bien été faits et que ce qui a été mis en place comme signalisation est correct. Activité de déneigement, surtout autour des sites de loisir ou des écoles. Alors, souvent, on a des plaintes où les gens se plaignent qu'il y a des activités de 860 déneigement à des moments inappropriés ou c'est fait de façon inappropriée, alors qu'il y a beaucoup d'enfants dans les zones.

865 Services municipaux. Beaucoup de travail et, de plus en plus, au point de vue de l'accessibilité universelle. Moi, j'avoue que c'est quelque chose qui me concerne particulièrement. L'accessibilité aux édifices municipaux, pour les gens qui ont des contraintes, de limitation fonctionnelle. Et l'argument vendeur qu'on a là-dessus, c'est que ça ne bénéficie pas juste aux gens qui ont des problèmes de limitation fonctionnelle, ça bénéficie à tout le monde. On a une population vieillissante, les personnes âgées, quand l'entrée est facile d'accès, ça aide. Les mamans avec les enfants qui veulent participer quand même, qui vont continuer à 870 agir comme citoyens, s'il y a 12 marches à monter pour aller dans une assemblée, elles n'iront pas. Alors, on travaille beaucoup là-dessus. Et non seulement bâtir des voies d'accessibilité, mais les entretenir comme il faut l'hiver. Que ça soit déneigé. Si l'entrée est par en arrière, on l'affiche en avant qu'il y a une entrée en arrière qui est adaptée. Des détails qui devraient être évidents.

875 Ce n'est vraiment pas, à notre avis, ce qu'on constate, ce n'est pas une mauvaise foi des fonctionnaires, les gens sont débordés et les gens n'ont pas encore développé cette sensibilité-là et on pense qu'avec nos interventions avec le temps, on va encourager les gestionnaires à y penser d'eux-mêmes et à prendre les devants par rapport au besoin. S'il y a une ouverture d'un

880 registre également, s'assurer que les gens en fauteuil roulant, avec des limitations, auront accès à la salle en question.

On a fait des interventions au point de vue des stationnements pour personnes handicapées ou des bornes de paiement pour les rendre plus accessibles aux gens qui ont des limitations. Notamment, les personnes en fauteuil roulant.

Ce qu'on a constaté, nous, c'est que la Charte malheureusement demeure très méconnue. Beaucoup de citoyens à qui je parle, quand je parle de ce que je fais dans la vie et de ce que je suis chargée d'appliquer, il y a presque 8 personnes sur 10 qui ont aucune idée que ça existe, ni l'ombudsman ni la Charte. Et ce qui est un petit peu malheureux, c'est que même au sein de la Ville, il y a énormément de gens qui ne sont pas encore conscients, qui n'ont pas développé le réflexe *Charte*. Il y en a qui en ont entendu parler. Très peu qui maîtrisent les concepts. Il y a beaucoup de travail à faire là-dessus. Moi, je vais contribuer autant que je peux à le faire mais ce n'est pas que ma seule responsabilité.

Dans les faits, souvent, les gens nous disent : « Écoutez, les dossiers que vous traitez en vertu de la Charte, est-ce que vous auriez pu les traiter auparavant? » La réponse, c'est généralement oui. À part des décisions des élus, généralement oui. Mais avec un argument massue maintenant où je leur dis pas seulement : « Il serait préférable comme qualité de service, que vous fassiez ceci. » Maintenant, je deviens un engagement réglementaire. « Vous êtes tenu de le faire. » C'est beaucoup plus difficile de nous dire non ou de résister quand on arrive avec l'argument réglementaire et encadrement juridique.

Et l'autre constat, et ça, je ne propose pas de solution pour l'instant, c'est que la Charte offre comme seul recours l'ombudsman. Par ailleurs, l'ombudsman n'a aucune juridiction sur les opérations de service de transport de la Ville de Montréal, ni sur le comportement policier. Alors, il n'y a pas de recours vraiment pour s'assurer du respect de la Charte par rapport à ces entités-là.

910 Pour nous, l'importance de la consultation, c'est vraiment de prendre le pouls des
citoyens, d'enrichir la réflexion générale mais notre réflexion à nous aussi quant à la Charte, en
plus de bonifier la Charte, puis peut-être même de bonifier nos pratiques par rapport aux
interventions qu'on fait en vertu de la Charte. Et, surtout, j'espère que ça va être une belle
915 occasion de mieux la faire connaître et de confirmer l'intérêt des citoyens dans cet outil
exceptionnel qu'est la Charte montréalaise des droits.

On a parlé qu'elle était unique en Amérique du Nord. Moi, je reçois beaucoup de
délégations internationales qui sont très intéressées et par le travail de l'ombudsman, et par la
Charte. J'en ai reçu d'Amérique du Sud, j'en ai reçu d'Afrique, j'en ai reçu d'Europe. Je n'ai
920 trouvé à date aucune autre entité où il y avait un document au niveau municipal qui soit
comparable à l'outil qu'on a à Montréal qu'est la Charte montréalaise des droits. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

925 Merci beaucoup, Madame Savard, pour cet exposé très clair, très instructif. Et le tout, de
part et d'autre, dans le respect de l'horaire. Alors, écoutez, on va suspendre 15 minutes, pause
santé. Pour poser des questions, vous vous enregistrez dans le registre qui est à l'extérieur de la
pièce et, au retour, je vais appeler tour à tour ceux qui veulent poser des questions, soit à la Ville,
soit à l'ombudsman. Merci.

930

SUSPENSION DE LA SÉANCE... REPRISE

LE PRÉSIDENT :

935 Nous sommes au point 6 : *Questions des citoyens à la Ville et à l'ombudsman*. Alors, j'ai
une liste de cinq intervenants, alors donc, il y a de la place pour d'autres initiatives. Alors,
j'appelle comme premier intervenant, monsieur Matthew McLaughlin. Si vous voulez vous
approcher, Monsieur McLaughlin, prendre place. Bonsoir. Alors, nous vous écoutons.

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

940

Bonsoir à vous. J'avais juste quelques questions qui me sont venues à l'esprit en lisant les différents textes. Je me rappelle pas la section – je n'ai pas ça devant moi, j'aurais dû l'apporter – mais il y a un alinéa dans la Charte qui mentionne que la Charte ne peut pas s'appliquer ou on ne pourrait pas exercer un recours sous la Charte par rapport à un enjeu budgétaire. Et j'aimerais savoir ça veut dire quoi au juste. Parce que ça me semble qu'à peu près n'importe quoi pourrait être d'ordre budgétaire, dans le sens que tout – on pourrait suggérer que tout ce qui entraînerait une dépense quelconque pourrait être d'ordre budgétaire. Évidemment, ce n'est pas le cas, vu que madame l'ombudsman a mentionné de nombreux cas dans lesquels ils ont fait faire, par exemple, des accès pour handicapés, on mentionne des équipements ont été modifiés ou enlevés, ce qui aurait dû entraîner des dépenses.

945

950

LE PRÉSIDENT :

Ou une affiche indiquant que l'entrée adaptée est à l'arrière du bâtiment.

955

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

Justement. Mais même à ça, mais vu que c'est mentionné justement :

960

« Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas lorsque la décision, la recommandation, l'acte ou l'omission visé ou allégué revêt un caractère essentiellement budgétaire. »

Ça veut dire quoi au juste?

965

LE PRÉSIDENT :

Bonne question. Alors qu'on adresse à la Ville.

970 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

Écoutez, *essentiellement budgétaire*, c'est assez large comme énoncé, mais ce qu'on voulait exclure dans ça, c'est que ça soit des décisions qui concernent soit le PTI ou le budget de la Ville, le budget de fonctionnement. C'est ça qu'on voulait exclure de cet...

975

LE PRÉSIDENT :

PTI veut dire quoi?

980 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

PTI, excusez, oui, je suis dans un langage technocratique. Merci beaucoup, Monsieur le président, de me rappeler à l'ordre. PTI étant le programme triennal d'immobilisations, donc tout ce qui touche les infrastructures essentiellement, les parcs, les rues, les tuyaux, voilà. Il y a deux programmes à la Ville – pardon, deux budgets – c'est le budget de fonctionnement et le budget qui concerne les infrastructures. Je résume. Essentiellement, c'est ça.

985

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

Moi, en complément de réponse, si vous me permettez? La façon dont on a été confronté à ça en pratique et comment on l'a appliqué. Le mot-clé là-dedans, c'est « *essentiellement budgétaire* ». Il arrive qu'on émette des recommandations, que les gens nous disent : « Écoute, ce que tu me demandes me coûte de l'argent, trop d'argent, puis j'en ai pas dans mon budget cette année. » Ce n'est jamais arrivé qu'on ait des recommandations qui coûtaient une fortune. Alors, ce qu'on fait dans ces cas-là, c'est qu'on négocie peut-être un plan réparti sur le temps, qui va pouvoir faire que quand on va préparer le prochain budget, on peut prévoir un petit montant là-dessus; à un moment donné que ce dossier-là prenne une priorité sur d'autres dossiers.

995

1000 Alors, dans les cas où la contrainte budgétaire est survenue dans notre cas, ça a donné juste un impact sur les délais. On négociait des délais qui permettaient aux gens de travailler à l'intérieur de leur budget de cette année ou de l'année prochaine ou de l'année d'après, mais avec un engagement ferme qu'on y arriverait. Bon, c'est comme ça qu'on l'applique, nous autres.

1005 **M. MATTHEW McLAUGHLIN :**

Alors, si j'ai bien compris, « *essentiellement budgétaire* » veut dire qu'on ne peut pas dire : « Écoute, vous avez affecté telle somme à telle ligne budgétaire. J'aimerais que ça soit autrement. » Mais on peut justement dire : « Cette chose que vous avez faite me lèse et, dans ce cas-là...

1010

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

Ou, nous on peut dire, par exemple, dans certains cas même, pour avoir de l'information, lorsqu'on reçoit une plainte et pour savoir est-ce que la perception est fondée ou non, ça nous prend des données statistiques. Pour faire sortir les données, il faudrait mettre un employé là-dessus qui va travailler pendant... puis, là, ils vont dire : « Bien, là, j'ai pas de ressource pour l'instant, je n'ai pas le budget pour ça. ». Alors on dit : « C'est correct. C'est quoi le plan? » On va se faire un petit calendrier ensemble puis on va arriver au bout du compte.

1015

1020 Dans d'autres cas, on va dire : « Il faudrait faire telle modification. » « Non, ça coûte trop cher, je n'ai pas d'argent cette année. » « Parfait. Quand est-ce qu'on peut le prévoir? Quand est-ce que raisonnablement ça peut rentrer à l'intérieur d'un budget? » Puis, on va travailler avec eux autres pour que ça rentre dans le budget à un moment donné.

1025 Mais on ne peut pas dire à quelqu'un qui s'est fait allouer un budget par le conseil de ville de – je vais prendre un chiffre qui n'existe pas – mais 200 000 \$ pour opérer cette année, puis que son 200 000 \$ est entièrement requis pour ses opérations, je ne peux pas lui dire : « Bien, là, cette année, tu vas mettre 40 000 \$ de plus ailleurs », il ne l'aura pas l'argent. Alors, on va travailler beaucoup plus pour voir où, dans le budget actuel ou les budgets futurs, on peut aller chercher quelque chose qui soit raisonnable pour arriver à un résultat qui est acceptable.

1030

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Auriez-vous une deuxième question?

1035 **M. MATTHEW McLAUGHLIN :**

Oui. La deuxième question – en effet, j'en ai trois, mais comme vous avez dit, je vais retourner après, si on a le temps – là, à la fin, je vous inviterais d'élargir là-dessus parce que vous avez mentionné ça sur justement les choses à considérer. Vous avez mentionné très bien que bien que ça doit s'appliquer à la Ville, à ses instances, à ses organismes et à ses corporations municipales et paramunicipales, ça ne s'applique pas ni à la SPVM ni à la STM. Tandis que je peux très bien concevoir que sinon une très grande proportion de vos plaintes viendrait par rapport à ces deux organismes-là – surtout que le SPVM et la façon par laquelle on exerce une force physique sur les citoyens de la Ville, si c'était le cas – mais vous mentionnez ça sous des choses à considérer plutôt que les faits accomplis.

1040 Ça fait que je me demande si on peut prévoir, si on aimerait que ça soit autrement, comment est-ce qu'on pourrait y parvenir? Surtout pour la STM, j'ai compris que théoriquement, on est supposé d'avoir ce pouvoir-là mais ce n'est pas le cas à cause de certains articles qu'on pourrait viser éventuellement de modifier; est-ce qu'on peut vous inviter à élargir là-dessus, les différents intervenants?

1050 **LE PRÉSIDENT :**

1055 On va écouter la réponse de la Ville, peut-être expliquer les raisons d'abord que c'est écrit dans la loi, que ça ne s'applique pas au SPVM et à la STM et peut-être élaborer sur les raisons. Et ce que le citoyen demande, c'est : est-ce que ça pourrait être autrement? Alors, on vous écoute.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1060

Deux éléments de réponse. Concernant le SPVM qui est le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal est lié par la Charte. Si on regarde, par exemple, à l'article 26 e), on dit : « Protéger l'intégrité des personnes et des biens ». Le Service de police est lié par ça. Si on parle des agissements des policiers, là, ils ne sont pas liés par la

1065

Charte et l'ombudsman aussi, les agissements des policiers ne sont pas, si je peux m'exprimer ainsi, la juridiction du Règlement sur l'ombudsman.

1070

Pourquoi? Parce qu'il y a actuellement, il y a des mécanismes de plainte qui existent, qui sont le commissaire à la déontologie policière, le comité de déontologie policière et le but avec la Charte, ce n'est pas de dédoubler les mécanismes existants.

1075

Par rapport à la STM, c'est un peu plus complexe. La STM, c'est une société créée en vertu d'une loi provinciale sur les sociétés de transport en commun et c'est ce qui a expliqué que lorsque le Règlement sur l'ombudsman a été adopté, que la STM était exclue de ce règlement-là.

1080

Moi, ce que je peux vous dire par rapport à ça, c'est que si au terme de la consultation publique, il y avait une telle recommandation qui émergeait de cette consultation-là, ça mériterait un examen attentif au plan légal sur cette question.

1085

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

Je ne comprends pas tout à fait la distinction que vous voulez faire entre – vous dites que le SPVM est lié par la Charte mais les policiers ne le sont pas.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

Les agissements.

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

1090

Je ne mets pas un couteau entre ce que la Police fait et ce que les policiers font.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1095

Écoutez, vous passez dans votre quartier – vous savez, on prend des cas hypothétiques pour illustrer – vous êtes victime à répétition d'un vol par effraction chez vous et vous considérez que le Service de police – que le service offert par la police, par le Service de police n'est pas adéquat. Donc c'est ça, le Service de police. Le Service de police est lié par la Charte. Donc là, vous pouvez vous plaindre au poste de police de quartier et dire : « Écoutez, il y a un problème chez moi. Moi, je considère que le service n'est pas adéquat, qu'il n'y a pas assez de policiers ou qu'il n'y a pas assez de policiers qui surveillent. Moi, j'ai été victime d'un effraction à trois ou quatre reprises.» On est dans des situations hypothétiques. Et là, la Charte s'applique, et là, vous pouvez après vous adresser à l'ombudsman. C'est ça qui est le service offert par le Service de police.

1100

1105

Après, on va parler d'un comportement policier. Le comportement d'un policier, il y a des mécanismes prévus à cet effet qui ne sont pas dans la Charte. Et les mécanismes, je les ai mentionnés, c'est le commissaire à la déontologie policière. Et, après, il y en a d'autres. Il y a la Commission des droits de la personne, par exemple.

1110

Je vais vous donner un autre exemple. Il y a une femme – à l'époque, je vous parle de ça, la Charte allait être adoptée, elle n'était pas en application – dans un arrondissement, il y a une femme qui sentait que sa sécurité était menacée par des voisins. Eh bien, elle a invoqué la Charte et dans cet arrondissement-là, les policiers, le commandant a pris le propos de la requérante et ils ont posé les gestes nécessaires pour que la citoyenne se sente en sécurité sur sa rue.

1115

LE PRÉSIDENT :

1120 Excusez. Il y aurait un complément de réponse, je pense que l'ombudsman voudrait y aller?

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

1125 Mais c'est comme dans toute situation où quelqu'un rédige et quelqu'un applique. Moi je pense que les policiers sont liés par la Charte. Il n'y a juste pas de recours à l'ombudsman. Le comportement d'un policier est assujéti à la Charte et il n'y a pas d'exclusion dans la Charte par rapport aux agents. C'est juste dans la juridiction de l'ombudsman qu'il y a une exclusion par rapport au comportement policier. De la même façon qu'il y a une exception aux opérations du service de transport de Montréal.

1130 On traite beaucoup de dossiers sur la qualité des services rendus par le Service de police de la SPVM, c'est un des organismes avec lequel on transige régulièrement. Mais si quelqu'un dit : « Ce policier-là a été impoli. Ce policier-là s'est mal comporté à mon égard, a fait preuve de discrimination », par exemple, là-dessus, on n'aura pas juridiction. Mais ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas liés par la Charte, c'est parce que moi je n'ai pas juridiction sur le comportement des policiers. Alors, la qualité du service, c'est une chose. Si c'est un problème comportemental, ça s'envahissant a à la déontologie policière.

LE PRÉSIDENT :

1140 Oui?

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

1145 Juste pour comprendre la réponse que vous donnez et ça applique aussi sur la question de la STM. J'ai cru comprendre que l'ombudsman, c'est le bureau, le service par lequel la Charte, le bras par lequel la Charte s'applique.

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

1150 Non. Ça, c'est un recours. Le citoyen peut quand même l'alléguer dans sa transaction avec ces entités-là. Un citoyen qui n'est pas satisfait d'un service avec la STM peut alléguer la Charte dans ses transactions avec. Mais il n'aura pas le recours à l'ombudsman, si ça ne fonctionne pas.

1155 **M. MATTHEW McLAUGHLIN :**

On pourrait dire que la Charte est seulement aussi forte que l'outil qui sert à la mettre en application, n'est-ce pas?

1160 **Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :**

On peut penser ça, mais pas nécessairement. Est-ce qu'on a nécessairement besoin d'un recours pour que les gens respectent des engagements ou des valeurs? Pas nécessairement.

1165

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

La Charte...

1170 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous pourrez en tirer des conclusions utiles que vous pourrez venir exprimer au stade des avis. On voit très bien, puis écoutez, on va vous écouter avec beaucoup d'intérêt à ce moment-là. J'ajouterais – et puis vous me reprendrez si je me trompe – qu'il y a une raison technique et juridique qui a créé l'exclusion. C'est que c'est écrit dans le Règlement...

1175

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

À l'article 11 du Règlement sur l'ombudsman.

1180 **LE PRÉSIDENT :**

... sur l'ombudsman. À tort ou à raison, le texte est là. Et ça, ça lie l'ombudsman. Quand bien même elle voudrait, elle ne peut pas, parce que c'est écrit. Mais je présumerais que si un citoyen se plaint à votre bureau du comportement d'un policier, probablement que vos services vont l'orienter dans la bonne direction.

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

1190 Il y a deux types d'intervention qu'on fait. D'une part, on va s'assurer que le directeur du Service de police a quand même été mis au courant avec l'autorisation du citoyen, puis ensuite, on va bien l'informer sur les recours dont il dispose ailleurs. C'est ce qu'on fait.

LE PRÉSIDENT :

1195 Très bien. Merci beaucoup. Comme on a du temps, vous pouvez revenir et faire rajouter votre nom à la liste complémentaire. Alors, j'appelle maintenant monsieur Emmanuel Jean Joseph Charlebois. Bonjour.

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1200 Je vous remercie premièrement de faire ceci, ce soir. Moi, ma première question que je trouve qui serait très importante, parce que j'ai quand même une petite connaissance de ce que peut être une constitution ou une charte, vous l'avez bien mentionné, on parle d'un contrat. Déjà là, les parties, est-ce qu'on parle de la Ville versus les citoyens quand on parle des deux parties dans ce contrat-là spécifiquement? Ça, ça serait peut-être ma première question. Mais, aussi...

LE PRÉSIDENT :

1210 Excusez. On va répondre à votre première question. La première question, vous dites une charte, c'est de la nature d'un contrat; et vous demandez quelles sont les deux parties? Est-ce qu'elles sont clairement identifiées dans la Charte montréalaise?

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1215 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1220 Alors, on va demander à la Ville de nous éclairer là-dessus.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1225 Oui. C'est identifié à l'article 29 où lorsqu'on dit que la Charte lie, on dit à l'article 29 que : « La Charte lie la Ville » et dans ça, on retrouve ses composantes : les arrondissements, les sociétés paramunicipales, les sociétés qui sont contrôlées par la Ville, leurs employés, les fonctionnaires ou toute personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville. Donc c'est assez englobant.

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1230 Alors, comme moi, comme personne, individu, dans ce cas-là, on ne parle pas nécessairement d'une personne naturelle comme tu as mentionné tantôt; on parle d'une personne juridique, une personne morale, cette espèce d'identité-là que, nous on a entre autres. Donc si je ne me trompe pas, ça ne s'applique pas à moi comme être humain mais à moi comme
1235 personne juridique. En d'autres mots, une personne, c'est pas quelque chose que je suis, c'est quelque chose que je suis en possession de.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1240 Le citoyen dans la Charte, je vais vous répondre par un article, le citoyen dans la Charte, c'est une personne physique qui vit sur le territoire. Alors, ce qu'on a voulu, c'est que la Charte lie la Ville. La Ville, c'est forcément une personne morale avec toutes ses constituantes. Et, de l'autre côté, le citoyen, on a voulu que ça soit la personne physique et non la personne morale.

1245 **M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :**

D'accord. Et pour quelle raison, si je peux me permettre?

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1250 C'est un choix qui a été fait au moment où on a discuté, parce que la Charte porte sur les relations entre la Ville et les citoyens. Et c'est le choix qui a été fait.

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1255 D'accord.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1260 Et la définition est très, très, très inclusive, dans le sens que lorsqu'on parle d'une personne physique vivant sur le territoire, ça inclut les personnes itinérantes qui n'ont pas de domicile sur le territoire de la Ville, ça inclut aussi les nouveaux arrivants qui viennent étudier à Montréal, qui habitent sur le territoire, qui vivent sur le territoire de la Ville.

1265 **M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :**

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1270

Vous avez une deuxième question?

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1275

Oui. Ma deuxième question, ça serait plutôt par rapport à nos droits. Pour toutes les autres chartes qui existent, c'est quoi la relation entre celle qui a été créée ici dans la Ville de Montréal et puis peut-être, par exemple, la Charte des droits de la personne du Québec ou celle de 82, canadienne. Je vous dis ça simplement parce que moi j'ai été dans une position une fois avec un policier, où ce qu'il m'a dit carrément, après que je lui avais exprimé plein de choses :

1280

« De quoi tu parles, des droits? T'en as pas de droits. »

Alors, moi, personnellement, si je suis dans un contexte comme ça, je me fie à quelle charte pour lui expliquer ou plutôt l'éduquer de la juridiction par rapport aux droits, que ce soit ici à Montréal ou ailleurs au Québec? Parce que dans mon expérience, si tu n'exerces pas tes droits dans le système ici au Québec, tu n'en as pas, point final. Que ce soit en Cour, avec un policier, ailleurs. Alors, au niveau des droits, elle est où la protection de nos droits? Si on peut se permettre, ça serait ceci ma question.

1285

LE PRÉSIDENT :

1290

Monsieur Patenaude? Ou est-ce que vous me renvoyez la question?

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1295

Non, mais c'est-à-dire que vous avez des droits. Vous êtes protégé. Tout citoyen est protégé en vertu de la Charte canadienne des droits de la personne et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1300 À ce que je sache, depuis 1968, on a cassé ce contrat-là. On est devenu l'Assemblée nationale; alors, le Québec n'est plus une province, c'est un état dans un état.

LE PRÉSIDENT :

1305 Oui, mais on s'écarte du débat là, un peu. Écoutez, je vais donner une réponse technique à votre question pour savoir quel est le rapport entre la Charte montréalaise, la Charte québécoise et puis la Charte canadienne. La hiérarchie des normes fait qu'au sommet, vous avez la Charte canadienne qui est une charte constitutionnelle et qui sert de test de validité pour l'ensemble des lois canadiennes et provinciales et des actes de la puissance publique, des états, des actes étatiques. Au deuxième niveau, vous avez la Charte québécoise qui lie l'état provincial et qui donne des droits aux individus et aux citoyens et qui est susceptible de sanction devant les tribunaux. Et vous avez au troisième étage et en bas de la pyramide, la Charte montréalaise qui vient jouer un rôle utile mais modeste dans cet ensemble-là, les plus importants étant les niveaux supérieurs, la Charte montréalaise vient compléter l'ouvrage par une espèce de raffinement et d'adaptation particulière – adaptation des circonstances particulières du citoyen vivant dans une ville.

1310

1315

 Votre problème, je vous ai laissé l'exposer, le rapport avec la police, relèverait plutôt de la Charte québécoise des droits et pourrait justifier une plainte devant la Commission des droits de la personne et une action devant les tribunaux, ce qui n'est absolument pas de notre ressort ce soir, dans notre examen de la Charte montréalaise. Mais je tenais à répondre à votre question pour situer les rapports des trois niveaux de charte.

1320

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

1325 Alors, si je peux me permettre de le clarifier dans mon langage, parce que je ne suis pas vraiment un avocat, au niveau fédéral de cette Charte-là, ça s'applique à moi comme être humain. Alors, à ce niveau-là, j'ai des droits.

LE PRÉSIDENT :

1330

Ça s'applique à l'état. Ce sont les états qui sont liés par l'état fédéral. Et l'état provincial limite ses propres pouvoirs par une Charte constitutionnelle. Ça ne s'applique qu'aux actions de l'état, y compris les actes législatifs.

1335

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1340

La Charte qui régit les rapports entre citoyens et l'état, c'est la Charte provinciale. C'est sur la base de cette Charte-là que vous pourriez vous plaindre de l'atteinte à un droit fondamental de la part de qui que ce soit, y compris un policier. Alors, si vous avez d'autres questions à poser, vous pouvez aller vous inscrire au bas du registre et puis revenir.

1345

M. EMMANUEL JEAN JOSEPH CHARLEBOIS :

Merci beaucoup.

1350

LE PRÉSIDENT :

Merci de votre intervention. Oui?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1355

Je voudrais juste vérifier. Je sais qu'il y a eu un débat sur est-ce qu'on peut appeler ça, la Charte montréalaise, est-ce qu'on peut l'appeler une charte? Est-ce que c'est vraiment une charte? D'autres disaient c'est plus une déclaration, c'est plus un document déclaratoire. Les mots semblent avoir des sens différents. Avez-vous une...

1360 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

On avait, en 2004, je pourrais redéposer le document, en 2004, oui, c'est ça, on avait déposé un document à l'effet – qui démontrait que la Charte montréalaise, c'est une charte. Alors, ça, je pourrais reprendre ce document-là et redéposer ça à la commission.

1365 Par rapport à la Charte québécoise, la précision que je voudrais apporter, c'est la Charte québécoise va, elle, intervenir dans les relations entre l'état et les citoyens, entre les citoyens entre eux, et aussi entre les corporations et les citoyens. La Charte montréalaise, ça intervient uniquement dans les relations entre les citoyens et la Ville. C'est la particularité. Et l'autre particularité de la Charte montréalaise, qui est aussi son originalité, c'est qu'elle définit des droits
1370 qui sont de compétence municipale. Et là, on rentre dans des définitions de droits qui diffèrent actuellement, parce qu'elle porte – ça fait partie de son originalité de définir justement des droits dans les champs de compétence municipale.

LE PRÉSIDENT :

1375

Très bien. Merci. Alors, j'appelle maintenant monsieur Jay Lemieux.

M. JAY LEMIEUX :

1380 I hope you don't mind me speaking in English, I can hear pretty well in French, but I can't speak very good. So, I want to know - I don't know who it's best to ask this - what can we do as citizens, what is our rights to determine how the City spends our tax dollars? For instance, Major Tremblay is known for not allowing a lot of competition for city contracts, I know there has been a couple batched contracts on Saint-Laurent boulevard, and particular in 2006. I think we have a
1385 right to have more competition, to have better prices and to hold accountable the contractors.

LE PRÉSIDENT :

Good question. Qu'est-ce que la Ville aimerait répondre?

1390 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

Je vais demander à mon collègue Pierre Bélec de répondre compte tenu que mon anglais est déficient.

1395 **M. PIERRE BÉLEC :**

1400 It seems to me that your question refers to the possibility for a company or society to ask for the compliance of the Charter, the protection of the Charter for themselves. Actually, the Charter extends it's coverage only to individual citizens. So, if the question is: Can a private corporation or an institution present the case to the ombudsman, maybe.... Johanne Savard will answer that the question. But the idea is that the Charter is concerning only individual citizens facing the City, not corporations.

1405 **M. JAY LEMIEUX :**

Well, it's not just about that, it's about as individual if we have a say with how the City spends our taxes?

1410 **M. PIERRE BÉLEC :**

1415 O.K. That's the other part of the question. Then, the exclusion is that it cannot be invoked to adress specifically budgetary questions or financial questions, it's has to refer to a service for instance, or a practice. But then, I presume that as a practice, the thing you say the City does'nt do, maybe there would be a recourse for that. Maybe, I would prefer Mrs Savard to...

LE PRÉSIDENT :

On va écouter un complément de réponse de la Ville.

1420 **M. DIMITRI ROUSSOPOULOS :**

C'est pas une réponse de la Ville, c'est une réponse de moi-même et d'autres membres du Chantier qui ne sont pas nécessairement associés avec la Ville, c'est-à-dire les gens de la société civile.

1425

The way I would answer your question is this. The Charter under the chapter of democracy puts a great deal of emphasis on political democracy. There is a very limited notion whereby the Charter invites people to be interested and observant of what happens to the City's budget. Now, I know where you are trying to take your question, you are trying to raise the issue of economic democracy. It's all very well to have a political democracy, but what about a economic democracy?

1430

Therefore, for people like yourself or organizations that you know, organizations or others who want to raise the question of economic democracy, which is perfectly legitimate, should do so with great conviction during the public hearings. And could suggest for instance that the Charter, this Charter, should be ameliorated and deal with the whole question of participatory budget where it's open to citizen participation to question the City, to propose alternative economic priorities, in the same way in which we did once upon a time on the Plateau where we had a participatory budget. I mean, these are all legitimate question that you raise during the public hearings in December, because that's where your thinking is going, I think.

1435

1440

M. JAY LEMIEUX :

Yes.

1445

LE PRÉSIDENT :

I want to point out that there is a proposal by the City to improve the budgetary process, it would be an amendment to article 16). J'ai pas le texte anglais, mais si vous regardez au bas de la page : *Nouvel engagement. Soutenir les processus budgétaires publics reliés à la*

1450

préparation du budget de la Ville de Montréal et du programme triennal d'immobilisation. J'ai pas le texte anglais sous les yeux là, mais ça pourrait peut-être répondre partiellement au...

1455 There's a proposal by the City to amend the Charter, to have a new provision that would read as follows: *Supporting public budgeting. Processes related to the operation of the Montreal budget and three years capital works program.*

M. JAY LEMIEUX :

1460 O.k. So, what's the best way that I can help?

LE PRÉSIDENT :

1465 Well, by saying that you're all in favor of that kind of improvement, that you support the City in it's project of amending in that particular way, and if you want to make it stronger, you choose the language in which you want to make your proposal. Est-ce que madame l'Ombudsman?

Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :

1470 Just to mention that in the current Charter, there is one undertaking that you will find under article 16 d) where the City has committed to providing annual summaries of the Montreal's financial statements budget and three years capital works program before public consultations are held and before their adoption. So, there's always for citizen to have access and information
1475 before the budgets are adopted, there are public consultations held, so you can always show up and submit your comments. Now, that's on the budget.

1480 On the other hand, there's one thing you have to consider. It's something I explain very often to citizens. The ombudsman is not the elected official, in my function, to respect the fact that some, the mayor, and the city counselors have been chosen by democracy, by two democratic processes by the citizens to be their mandatories and to take decisions. So the

1485 political decisions belong to the politicians. Where my input comes in, is to make sure that the
processes that are being used are fair, equitable, just and not illegal. Under the Charter, there is
no specific undertaking in that regard. Under the general mandate of the ombudsman with
regard to one specific situation where somebody could show that they are personally affected
and normally it goes through processes for expenses and it's normally for people who have
applied on a bid for example, we can verify that the processes were fair, just, equitable. But,
ultimately, the City decides to go about in... overall, it's a political decision, and your input in that
1490 regard is when they hold public consultation on the general processes of budget and on the TPI
mentioned earlier by Jules Patenaude.

LE PRÉSIDENT :

Do you have a second question?

M. JAY LEMIEUX :

1500 Yes. Very quickly. My second question, actually, it was you that was talking about one
of the biggest complaint received is noise complaint. I just wanted, and it's more of a comment
than a question, as they say in business, it's usually the complaints that are talked about more
than the compliments of a business, and I would imagine that there's probably equally as many
people if not more who like the noise. Like for instance, Saint-Laurent boulevard is a boulevard
that is meant to be entertaining and shows, and a lot of these small venues, after Luc Ferrandez's
recent change in the noise complaint fines now, they have two tickets like this. There was a great
1505 article in the *Mirror* about a couple of weeks ago about it. A couple of tickets like this and they
are out of business.

1510 And one of the reason people come to the City, wheter it's tourist or to live here, it's
because of the night life. So, I just hope you guys take into consideration the rights of the
business owners and the people who like to go to shows and what have you in the City.

Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :

1515 I know I have made my presentation in French, not in English, can you hear me now?

M. JAY LEMIEUX :

Yes.

1520

Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :

1525 And that's why I say, for example, when we get complaints with regards to major events or festivals, very often, the complaint we get is people asking that we cancel the whole thing, and I said we never do. But what we do, is work together with the organizers in order to reduce the nuisance regarding there of.

1530 You also have to take into account there was a political choice made in Montreal with regards to the levels of decibels that are deemed to be reasonable to compare to a lot of cities in the world, our levels are o.k., they're quite high. they're not the lowest. People complain that we have too much. And the levels that are allowed under the bylaws vary from daytime, nighttime, evening and nighttime. When we have complaints regard to noise, we will send technicians, we'll make sure that there is actually a true violation, sometimes it may be bothering somebody but if it's not overly noisy we're not going to do anything. It is a question of appreciation.

1535

1540 On the other hand, the quality of life of residents is also a big issue. You have to find a just equilibrium between the two. You want to promote business, a good commercial but you have to take into account the quality of life of residents as well. There are a few sectors in Montreal , it's mainly the older sectors where you have very close cohabitation of businesses and residents, but you have to find a way for them to be able to grow and live happily together.

M. JAY LEMIEUX :

I agree.

1545 **Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :**

1550 And they have to set limits. There are examples where citizens may complain too much, but there are instances where businesses are overly noisy and wont control their clients. There is also a question that we are raising more and more with the City, it is the implementation of terrasses, which are fun, I love to go on a terrasse, but if you have people living on the second or third floor on top of a terrasse, there should be a concern within Ville de Montreal as to how they can manage to allow somebody to have a business without depriving residents of their sleep through the whole summer. Si, it's a question of just balance. Ans we are very aware of that.

1555

M. JAY LEMIEUX :

1560 I agree. But I think that some exceptions should be made like a street like Saint-Laurent boulevard, so when you move to that apartment or condo, what have you, that you should know that it is Saint-Laurent boulevard , it is going to be loud. And I think it's...

Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :

1565 Now, we're getting into the merits of...

LE PRÉSIDENT :

If you could come back next month, and you can voice your views on that issue. For the record, I would like to add that the ombudsman is not the one who issues tickets...

1570

M. JAY LEMIEUX :

I know.

1575

LE PRÉSIDENT :

... for that kind of nuisance.

1580

M. JAY LEMIEUX :

Thank you.

LE PRÉSIDENT :

1585

Thank you very much. J'appelle maintenant madame Thérèse Colin. Bonsoir, Madame.

Mme THÉRÈSE COLIN :

Bonsoir. J'ai deux questions pour vous.

1590

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1595

Mme THÉRÈSE COLIN :

1600

La première touche le processus de consultation. Puis, entre autres, vous avez annoncé pour dans deux jours un échange en tout cas sur ou avec des gens qui vont parler de personnes vulnérables. Moi, personnellement, je travaille avec des personnes qui ont une déficience intellectuelle, c'est pour ça aussi que ça amène un peu ma question. Je voudrais – parce que j'ai

1605 compris aussi qu'il y aurait peut-être un minimum d'échange – donc je voudrais comprendre quel est cet exercice, dans le sens, est-ce que c'est, d'abord, c'est qui, qui vient parler des personnes vulnérables, de quelles personnes vulnérables s'agit-il? Puis, vu qu'il pourrait y avoir un peu d'échange, est-ce qu'il y aura un échange avec la salle ou c'est des personnes qui échangent entre elles? Je voudrais en savoir un peu plus.

LE PRÉSIDENT :

1610 Ça, c'est sans doute une question qui s'adresse à la commission.

Mme THÉRÈSE COLIN :

Oui.

1615 **LE PRÉSIDENT :**

Et puis je vois que vous avez le dépliant orange sous les yeux.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1620 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1625 Et l'information que je m'appête à vous donner sera disponible mercredi soir le 17 novembre mais, par anticipation, je vous dis quel est l'ordre du jour, comment est-ce que ça va dérouler. Alors, dans un premier temps, après une présentation très courte, il y aura une table ronde qui sera animée par ma collègue, madame Ollivier, et où il y a sept (7) intervenants des organismes d'intervention sociale. Je les énumère : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal; FADOQ, Réseau autochtones de Montréal; Fondation Émergence;

1630

Regroupement activiste pour l'inclusion Québec; Culture Montréal; et FRAPRU. Et deux personnes-ressources, monsieur Colleen Sheppard et puis monsieur James Archibald.

1635 Il y aura trois thèmes qui seront discutés où, dans l'ordre ou dans le désordre, ils auront à intervenir, donner, témoigner, donner de l'information. Et c'est un exercice qui durera à peu près 50 minutes, 55 minutes, qui est un exercice de stimulation pour faire jaillir des idées et sensibiliser ceux que la question intéresse.

1640 Et, après la pause, nous allons un peu déroger à la procédure habituelle. Au lieu que ce soit questions et réponses, la table ronde continuera à être animée par la même animatrice et impliquera les gens présents, de sorte qu'à la simple condition de vous identifier au micro, vous pourrez soit poser des questions à l'un ou l'autre des 9 intervenants ou à la Ville ou à l'ombudsman et ça pourra se poursuivre sous forme de dialogue. Bon, est-ce qu'on réussira parfaitement? C'est sûr que ce format-là va nous amener à franchir la ligne de la stricte
1645 information. Il y aura certainement le débordement sur les avis et les opinions.

On pense que de ce processus-là jaillira quelque chose de plus fécond que si on s'en était tenu simplement à questions et réponses. Et puis ça fait partie du mandat de l'Office également d'expérimenter en matière de consultation publique. Alors, on verra. Je vous promets
1650 que ça sera intéressant alors que vous êtes bienvenue, si vous voulez vous joindre.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1655 O.K. Je vais me permettre un petit commentaire. Ç'aurait peut-être été intéressant que vous pensiez aux citoyens qui ont des déficiences, parce qu'ils font souvent partie des gens vulnérables. On voit qu'ils ont été oubliés là. Mais je me permets... C'est pour ça que je voulais savoir si, par exemple, nous, par rapport aux problématiques qui nous concernent...

LE PRÉSIDENT :

1660 Je pense que ma collègue qui s'y connaît bien en la matière me dit que le Regroupement
activiste pour l'inclusion Québec s'intéresse à ces questions-là.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1665 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1670 Mais, écoutez...

Mme THÉRÈSE COLIN :

Excusez-moi.

1675 **LE PRÉSIDENT :**

1680 Mais, écoutez, on ne pouvait pas en une heure épuiser la représentation équilibrée et
démocratique. C'est sûr qu'il y a quelque chose d'un peu... Ça dépendait aussi de la disponibilité
des personnes. Il y a des gens à qui on a demandé et qui ne pouvaient pas, tout simplement
pour des questions d'horaire. Mais si vous êtes ici, vous pourrez suppléer et puis on vous invite à
participer à la table ronde.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1685 En participant.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui. C'est-à-dire que dans la deuxième partie...

1690 **Mme THÉRÈSE COLIN :**

Oui, oui, en faisant des interventions.

LE PRÉSIDENT :

1695

... il y a toute une distinction. Le rond...

Mme THÉRÈSE COLIN :

1700

Le rond va devenir ovale.

LE PRÉSIDENT :

... s'allonge au public. Et puis vous en serez, si vous y êtes.

1705

Mme THÉRÈSE COLIN :

O.K. Alors, justement...

1710 **LE PRÉSIDENT :**

Autre question?

Mme THÉRÈSE COLIN :

1715 Oui, j'ai une autre question qui concerne un peu les contenus de la Charte. Puis, je voudrais avoir une explication avant que nous on soit amené à faire nos commentaires ultérieurement. Entre autres, ça concerne l'article 16, le petit i) qui est un – je vais vous le lire parce que comme ça, vous comprendrez de quoi je parle. On dit que, en fait :

1720 « *La Ville s'engage à: i) « combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique; »*

1725 Antérieurement, nous autres, on a été amené à faire des commentaires sur la Charte et, à l'époque, on avait commenté que les personnes handicapées ne faisaient pas partie de cette énumération alors que souvent, entre autres, elles sont dans les chartes canadienne et québécoise. Et donc, on avait demandé pourquoi et on avait suggéré à l'époque peut-être de réintroduire. Et là, ma question, c'est la suivante : est-ce que c'est parce que le mot « exclusion » représente tout? Mais, en même temps, on s'était posé la question : comment ça se fait qu'il y en a qui sont énumérés, d'autres pas. C'est quoi ce choix-là? Puis, également, bon, on sait qu'il n'y a pas de substantif qui corresponde, comme « racisme » ça marche avec « race »; « sexe » avec « sexisme »; il n'y en a pas pour qualifier les personnes handicapées.

1730

1735 Donc avant de faire des commentaires, je voulais savoir s'il y avait une intention chez les rédacteurs de la Charte et ceux qui avaient repris le texte après les consultations pour justifier du fait qu'il n'y avait rien là-dessus, puis ce qui m'encourage à vous le dire, c'est que justement, entre autres, quand il s'agit de personnes vulnérables, on n'identifie pas les personnes qui ont une déficience intellectuelle ou les personnes qui ont des déficiences physiques. Souvent, on les oublie. Il y a aussi, bon, l'accessibilité. Souvent, regardez, pour venir ici, c'est super compliqué pour des personnes en fauteuil roulant. C'est comme si c'était des citoyens souvent oubliés.

1740

Alors, l'idée, on voulait savoir s'il y avait des intentions particulières derrière le texte.

LE PRÉSIDENT :

1745

Votre question est d'autant plus pertinente que l'article i) que vous venez de lire fait partie de ceux que la Ville a l'intention de modifier.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1750

De modifier, c'est ça que j'ai vu.

LE PRÉSIDENT :

1755

Alors, j'adresse votre question à la Ville.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1760

Moi je dirais, on est dans un processus d'ajustement de la Charte. Il n'y avait pas d'intention, sinon qu'on nous avait demandé de détailler un peu plus les motifs de discrimination. Et lorsqu'on voit qu'à l'article 2, on parle de motif de discrimination, le handicap est inscrit et le handicap est un des motifs de discrimination...

Mme THÉRÈSE COLIN :

1765

Souvent.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1770

Oui. Mais aussi inscrit dans la Charte. Québécoise.

Mme THÉRÈSE COLIN :

Oui.

1775 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

Et lorsqu'on nous avait demandé de détailler un peu plus les motifs de discrimination, ç'a été en fonction de la Charte québécoise. Moi je vous dirais que lorsqu'on a rédigé, finalisé la rédaction de la Charte, on a plus centré dans ce cas-là, notre énergie ou notre intérêt sur la question 28 c) qui était : favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire ainsi qu'aux bâtiments et aux services municipaux en général. Mais on n'avait pas mis, centré notre effort sur ça au détriment d'exclure l'autre à l'article i). Donc je comprends que vous allez venir nous faire cette suggestion-là à la deuxième partie.

1785 **Mme THÉRÈSE COLIN :**

O.K. Donc...

1790 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

Et vous voulez vérifier est-ce qu'il y avait une exclusion? Est-ce que c'était volontaire? Est-ce qu'il y avait une décision de ne pas indiquer de combattre la discrimination et ne pas indiquer « fondée sur le handicap ». Non, il n'y avait pas une décision sur ça. C'est dans le volet de la rédaction que ça s'est...

1795 **Mme THÉRÈSE COLIN :**

C'est ça. Mais ce qui me fait poser cette question-là, c'est qu'on avait fait de larges représentations là-dessus et que ça n'a pas changé la rédaction. Donc on s'est dit il y a possiblement une autre raison.

1800 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

Non. Vous savez, dans le fil de la rédaction, je sais que nous on a centré nos efforts sur le 28 e) parce que dans – si ma mémoire est bonne – les suggestions qui ont été faites, c'était

d'ajouter à plusieurs des articles « *les personnes atteintes d'un handicap* ». Et, nous, ce qu'on a fait à ce moment-là, c'est de centrer ça sur l'article 28.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1810

O.K. C'est un choix plutôt que, par exemple, de le prendre d'une façon générale...

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1815

Transversale.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1820

... en ne le répétant pas à chaque fois mais en mettant un chapeau qui le comprenne bien.

M. JULES PATENAUDE, représentant de la Ville de Montréal :

1825

Voilà. C'est ce qu'on a fait.

LE PRÉSIDENT :

Juste une petite correction. C'est 28 f).

1830

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

Ah. J'ai dit...

LE PRÉSIDENT :

1835

28 e), c'est la propriété du domaine public.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

Excusez-moi.

1840

LE PRÉSIDENT :

C'est 28 f).

1845

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

Merci. J'ai lu l'article mais je l'ai mal désigné.

LE PRÉSIDENT :

1850

« Favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire ainsi qu'aux bâtiments et aux services municipaux en général. » Alors, à la lumière de cette réponse...

Mme THÉRÈSE COLIN :

1855

On fera nos commentaires.

LE PRÉSIDENT :

1860

... vous pourrez formuler les commentaires.

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

1865

Je voudrais, si vous me permettez, Monsieur le président, je voudrais aussi ajouter un élément et je n'en ai pas parlé tantôt » depuis au moins deux ans, la Ville travaille avec Simplicom et le CRADI pour adapter des textes, adapter nos documents en texte simplifié. Le premier qu'on a fait dans le cadre d'une collaboration étroite, c'était le Guide pratique pour aider

les citoyens et les citoyennes à participer aux consultations publiques et, depuis un an, nous travaillons aussi sur l'adaptation de la Charte en texte simplifié.

1870

Malheureusement – pas malheureusement mais disons que le défi est plus grand lorsque arrive le temps d'adapter la Charte en texte simplifié. On travaille d'arrache-pied depuis un an sur ça. Maintenant, le document est en version de travail. Il va servir de pré-test au cours des prochaines semaines et le but, c'est d'en arriver à une Charte qui est adaptée en texte simplifié.

1875

LE PRÉSIDENT :

Vous aviez une autre question?

1880

Mme THÉRÈSE COLIN :

Non.

1885

LE PRÉSIDENT :

Ça va? Alors, merci beaucoup.

Mme THÉRÈSE COLIN :

1890

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1895

Alors, j'invite monsieur Gaétan Châteauneuf.

M. GAÉTAN CHÂTEAUNEUF :

1900 Bonsoir. Ma question va s'adresser à la Ville. En fait, je lisais dans le document de l'ombudsman, toute la question de la promotion de la Charte, le travail qui est fait du côté de l'ombudsman. Je me demandais si du côté de la Ville, parce qu'on constate que bien qu'elle existe depuis quelques années déjà, la Charte est quand même méconnue de la part des citoyens.

1905 J'ai l'impression même qu'à lire le document de l'ombudsman, probablement que les nouveaux arrivants sont pas mal plus au courant que la majorité des citoyens à Montréal. Et je voudrais savoir du côté de la Ville quels sont les moyens qui sont mis de l'avant pour la faire mieux connaître? Au-delà des élus et des gens qui participent ou fonctionnaires, mais par rapport aux citoyens.

1910 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

1915 Merci pour votre question. Je cherche la feuille sur laquelle j'avais colligé les données, mais de mémoire, je vais y aller. Écoutez, il y a eu de nombreux efforts. Notre constat, c'est qu'il y a eu de nombreux efforts. La Charte, c'est relativement nouveau et il faut continuer à faire des efforts. Une fois que j'ai dit ça, voilà ce qu'on a fait depuis quatre, cinq ans. Soit le document, le dépliant, on a un signet, ç'a été distribué à plus de 70 000 exemplaires. Lorsque la Charte a été adoptée, elle est entrée en application le 1^{er} janvier 2006, il y a eu en décembre ou à l'automne 2005, un journal qui a été distribué de porte en porte sur le territoire de la Ville de Montréal avec les pleines pages sur la Charte montréalaise.

1920 Il y a eu, par la suite, de nombreux forums qui ont été organisés en collaboration avec un organisme montréalais, la SODECOM, une vingtaine d'ateliers, trois forums qui ont été organisés. On a fait de la publicité. Publicité au cours des deux dernières années, on a fait de la publicité dans le métro pendant une dizaine de jours quelque part au mois de décembre et ça va aussi avec l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de la personne. Ca, c'est vu par
1925 beaucoup de personnes, ces publicités dans le métro, sur les écrans du métro. On a aussi tenu

un forum sur la participation, il y a quelques années. Il y avait 170 représentants d'organismes qui étaient présents. On a fait la promotion de la Charte, on a tenu après des rencontres au sein d'organismes pour faire cette promotion-là.

1930

Depuis deux ans, on a développé un projet avec le Centre d'histoire de Montréal dans le cadre du programme Apprentis citoyens. Donc c'est fin du primaire, des jeunes qui viennent au Centre d'histoire, qui viennent à l'hôtel de ville et ce travail-là, on l'a fait en collaboration aussi avec l'ombudsman. Et, après, les jeunes retournent à l'école et il y a une animation en classe qui se passe.

1935

Il y a une série de gestes qu'on a posés. Je vous fais la description, pas dans le but de dire : on est bon. Voilà ce qu'on a fait. Je fais la description en voulant dire : on a fait beaucoup de choses et il faut encore en faire. Et c'est pour ça qu'un des objectifs de la consultation, c'est de dire si les gens ont des suggestions, des idées, on est prêt à écouter tout ça.

1940

LE PRÉSIDENT :

Autre question?

1945

M. GAÉTAN CHÂTEAUNEUF :

Mais comme deuxième question, un peu dans le même sens, est-ce qu'il y a – parce qu'on peut bien la publiciser, mais s'il n'y a pas d'intérêt politique de la faire connaître plus, parce que des fois, ça peut être un peu fatigant, est-ce qu'il y a quelqu'un au niveau du comité exécutif de la Ville qui a la responsabilité de la Charte? Au-delà de l'application ou de la surveillance, quelqu'un qui a le mandat, par exemple, d'en faire la promotion, de s'assurer que tous ses collègues au conseil de ville est bien au courant? La même chose au niveau des fonctionnaires. Est-ce que ça existe?

1950

1955 **M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :**

1960 Bien, écoutez, au niveau des fonctionnaires, j'avais oublié de mentionner que, avec mon collègue Pierre, on a rencontré tous les comités de direction de tous les arrondissements, des services aussi. Maître Savard pourra compléter tantôt parce qu'elle a fait aussi un travail important, entre autres auprès des nouveaux élus récemment. La personne responsable du dossier au comité exécutif, c'est monsieur le maire.

M. GAÉTAN CHÂTEAUNEUF :

1965 Monsieur?

M. JULES PATENAUDE, représentant de la Ville de Montréal :

1970 Monsieur le maire. Et il porte ce dossier-là. Il le porte très bien.

LE PRÉSIDENT :

1975 Et est-ce que parmi les fonctionnaires, pour répondre de façon très précise, est-ce qu'il y a quelqu'un dont ça fait partie de la description de tâches que de travailler à la promotion de la Charte? Bien, il faut le dire, que le compte rendu reflète le fait que monsieur Patenaude – et monsieur Bélec aussi?

M. PIERRE BÉLEC :

1980 Bien, il y a un certain temps, mais Jules, je pense qu'il a rencontré 1000 fonctionnaires dans des séances de format de 45 à 90 minutes, à chaque fois. Donc ce que je voudrais signaler, c'est qu'il y a l'émetteur mais il y a aussi le récepteur. Au fond, c'est que ce qu'on constate, c'est que les citoyens s'intéressent très peu à la chose municipale. On peut parler beaucoup. S'il y a personne à l'autre bout qui est disposé à s'ouvrir les oreilles ou peut ouvrir les

1985 oreilles, ça fait que le message, on a beau le crier, le publiciser, il ne se rendra pas. Alors, c'est un jeu à deux là.

1990 Je pense qu'il y a eu beaucoup d'efforts. L'imagination peut encore sûrement apporter des façons nouvelles mais ça ne sera jamais un scandale. Ça, ça marche *overnight*. C'est des bonnes choses, et les bonnes choses, ça ne fait pas les nouvelles. Alors, c'est une question de patience et de temps. Et, moi j'ai l'impression que ça commence à rendre, ne serait-ce que dans les statistiques exposées tout à l'heure par maître Savard. Mais c'est un jeu qui se joue à deux et dans la mesure où les citoyens s'intéressent peu à la chose municipale, la prédication de la Charte rentre difficilement chez les gens. Ça, c'est l'obstacle. Ça ne veut pas dire qu'il faut
1995 baisser les bras, au contraire, mais ça fait partie du jeu.

LE PRÉSIDENT :

Oui?

2000

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

2005 Je compléterais, je m'en voudrais évidemment de ne pas parler de la vidéo qui est en ligne depuis à peu près deux, trois semaines. Ç'a été, nous, un projet important de faire cette vidéo à partir des témoignages. L'idée dans cette vidéo-là, l'approche finalement de réalisation, c'était de faire une vidéo à partir de témoignages et que cette vidéo-là puisse durer un cinq, six, maintenant c'est sept minutes, et qu'on s'est dit qu'une vidéo parlerait plus aux citoyens quand c'est des citoyens qui parlent à d'autres citoyens que d'autres formes de promotion. Alors, là, l'idée, c'est de faire aussi la promotion de la vidéo et de la faire connaître.

2010

LE PRÉSIDENT :

Madame Savard?

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

2015

Peut-être juste un constat. À l'interne, au sein de la Ville, on est dans une période où il y a beaucoup de renouvellement de personnel. Alors, les efforts sont à recommencer constamment. Les gens changent beaucoup de place et il y a beaucoup de gens qui partent à la retraite et qui sont remplacés. Et on est dans des années cruciales là-dessus. C'est un assez important pourcentage. Alors, il y a beaucoup de travail qui a été fait et qui ne porte plus fruit parce que les gens ont quitté et il faudrait remettre la même énergie, d'année en année, pendant plusieurs années pour être capable de couvrir le message.

2020

LE PRÉSIDENT :

2025

Très bien. Merci beaucoup.

M. GAÉTAN CHÂTEAUNEUF :

2030

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

2035

Alors, il me reste un seul intervenant donc et on dispose d'un peu de temps, étonnamment. Alors, le registre est encore ouvert pour ceux qui auraient des questions. Moi j'aurais une sous-question. Est-ce que dans la documentation que reçoit le nouveau fonctionnaire qui arrive plein d'enthousiasme et dont le cerveau est particulièrement fertile, est-ce qu'on lui met la Charte entre les mains?

2040

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

Le nouveau fonctionnaire arrive de plusieurs endroits. Il y a dix-neuf (19) arrondissements à Montréal. On a justement dans la liste, on a travaillé avec les Ressources humaines pour que ça soit diffusé auprès des nouvelles personnes qui arrivent et on a fait les

2045 premiers envois avec ça et, régulièrement, j'ai des contacts des Ressources humaines des
arrondissements qui me demandent des copies de la Charte et qu'ils distribuent aux nouveaux
qui arrivent. Ce n'est pas nécessairement fait systématiquement dans tous les arrondissements,
dans tous les services de la Ville mais il y a cette préoccupation-là des Ressources humaines et
on a fait un travail ensemble.

2050

LE PRÉSIDENT :

Parce que le document est fort joli et ça pourrait se mettre dans la grande enveloppe
brune que reçoit – ou blanche plutôt, que reçoit le fonctionnaire à son arrivée.

2055

M. JULES PATENAUDE , représentant de la Ville de Montréal :

2060

Voyez-vous? Quand vous faites référence au graphisme de la Charte, ç'a été un des
premiers éléments sur lequel on a travaillé pour faire la promotion de la Charte : d'avoir une
illustration qui marque. Et on a retenu les services d'un artiste, Philippe Béha, qui a bien su
comprendre quelle est la portée de cette Charte-là. Et il nous avait posé la question : quel est le
message principal de cette Charte? Et on disait, bien, le message principal, c'est que les
citoyens sont des partenaires avec la Ville dans l'application de la Charte et dans la réalisation
des droits. Et il l'a bien fait. C'est un succès au niveau du travail de monsieur Philippe Béha.

2065

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Oui?

2070

Me JOHANNE SAVARD, ombudsman de Montréal :

2075

Si vous me permettez un ajout? Du point de vue de l'ombudsman, c'est évident que moi
je ne peux pas m'immiscer dans le recrutement de tous les employés mais il y a un service qui
m'intéressait particulièrement, c'est le fameux service 311 qui a été mis en ligne, il y a quoi, le
temps passe tellement vite, deux, trois ans maintenant, qui est un seul numéro. N'importe qui,

2080 qui veut avoir une information qui concerne la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de la ville-centre ou des dix-neuf (19) arrondissements, on compose le 311 et on a des gens qui ont accès à toutes les informations. Ces gens-là, moi, depuis que le service a été créé, tous les employés qui sont assignés là-dessus ont une formation qui dure deux semaines et demie, qui comprend une demi-journée complète avec l'ombudsman où on explique ce qu'est l'ombudsman et ce qu'est la Charte. Alors, au moins, les gens qui répondent au téléphone quand un citoyen s'adresse pour avoir de l'information sur des services à ce numéro central parlent à quelqu'un qui a reçu une bonne formation sur ce qu'est la Charte.

2085 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, écoutez, le registre des intervenants est clos et il y aura une dernière intervention de monsieur Matthew McLaughlin.

2090 **M. MATTHEW McLAUGHLIN :**

2095 Bonsoir. Deux questions peut-être un peu plus simples que tout à l'heure. Peut-on ordonner une plainte, avoir recours à l'ombudsman dans le cas d'une situation qui ne nous touche pas individuellement? Genre, est-ce que je suis capable de dire : « Écoute, cette brique-là ne devrait pas être là. Quelqu'un pourrait se péter la gueule » Ou est-ce que je suis obligé à me péter la gueule avant que je porte plainte? Ou pour prendre un exemple un peu plus sérieux, est-ce que telle ou telle situation est discriminatoire ou est-ce qu'il faut que je fasse partie du groupe discriminé?

2100 **Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :**

2105 Alors, le règlement est très clair, et ces dispositions-là du règlement s'appliquent à la Charte : il faut que vous soyez personnellement lésé ou susceptible de l'être. Alors, dans un cas de discrimination, si vous n'êtes pas partie du groupe, non. Vous ne pouvez pas faire la plainte. Sur la brique, si vous l'avez vue, il y a des chances que vous passiez par là. Si vous passez par

là, il y a des chances que vous vous accrochiez dedans. Je pense que vous êtes susceptible d'être lésé, on la regarderait.

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

2110

Bon, puis la deuxième aussi est fort simple. Est-ce que Élections Montréal fait partie des groupes sur lesquels vous avez une portée?

Me JOHANNE SAVARD , ombudsman de Montréal :

2115

Non. J'ai aucun rôle à jouer sur les élections municipales. Ça, c'est le Bureau du directeur des élections qui gère ces affaires-là; ce n'est pas l'ombudsman.

M. MATTHEW McLAUGHLIN :

2120

Très bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2125

Merci beaucoup. Alors, écoutez, ça clôt la ronde des questions de ce soir et la première séance d'information. Je vous invite à la séance de demain soir qui sera notre deuxième forum sous le thème : « *La réflexion de trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal* » où il y aura des représentants du Conseil des Montréalaises, du Conseil Jeunesse et Conseil interculturel, plus deux personnes-ressources, madame Cynthia Gervais, Ian Hamilton, puis une troisième, Pearl Eliadis, avocate.

2130

Alors, l'invitation à tous et à toutes à participer et ça n'exclut pas des questions d'intérêt général, si nous avons le temps d'en disposer. Merci et bonsoir.

2135

Je, soussignée, **LOUISE PHILIBERT**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des paroles recueillies au meilleur de l'enregistrement numérique.

2140 Le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

2145 _____
LOUISE PHILIBERT, s.o.